



Réduction
des charges administratives

**en avant
toute!**



Réduction des charges administratives: en avant toute!

Ministère des Finances
Direction Interministérielle Charges Administratives (IPAL)
Pays-Bas, Juin 2005

www.compliancecosts.com

Résumé

Le Cabinet néerlandais a trouvé un consensus quant au lot de mesures concrètes devant permettre de faire face aux charges administratives dans le secteur des entreprises. Ce dernier donne ainsi un contenu à l'objectif formulé dans l'accord de coalition – à savoir une réduction, d'ici 2007, des charges administratives dans le secteur des entreprises de l'ordre d'un quart net par rapport à 2002. Par la même occasion, le Cabinet a fixé un maximum pour ces charges administratives et ce, dans chacun des ministères. Il faut reconnaître qu'il était grand temps d'alléger ces charges: pour satisfaire aux obligations d'information imposées par le gouvernement, les entreprises néerlandaises doivent en effet déboursier chaque année plus de € 16 milliards. À travers ce lot de mesures, le Cabinet souhaite accroître la compétitivité et donner aux entrepreneurs une marge de manœuvre plus importante pour leurs activités. L'année dernière, le Cabinet a déjà présenté un lot de mesures de réduction équivalant à un montant de près de € 3 milliards bruts. Ce premier lot de mesures a été agrandi, devant permettre, d'ici la fin du mandat actuel, une augmentation du montant total des réductions réalisées au niveau des charges administratives à plus de € 4 milliards nets.

Cela va sans dire, l'objectif visé par le Cabinet ne sera atteint que si toutes les mesures prévues sont véritablement mises en oeuvre d'ici 2007. Pour ce faire, outre la participation inconditionnelle du Cabinet, celle du parlement, du monde des affaires et des partenaires sociaux est également indispensable. Une partie de ces mesures de réduction a déjà été réalisée (plus de € 900 millions) en 2003 et en 2004. Mais la majorité de ces dernières devra être mise en oeuvre cette année, et surtout en 2006 et en 2007. De cette manière, les obligations administratives seront réduites et simplifiées et cela prendra moins de temps et coûtera moins d'argent à l'entrepreneur – ou à la partie à laquelle il a recours à cet effet – pour y satisfaire.

	2003	2004	2005	2006	2007
Réduction nette en milliards d'euros (cumulatif)	0,3	0,9	1,7	3,0	4,1

Il est très important que ces charges administratives restent à ce niveau moins élevé de manière durable. Les maximums fixés pour chacun des ministères seront donc maintenus: si de nouvelles charges administratives sont ajoutées, celles-ci devront être compensées («plafonnement»). Pendant sa présidence de l'Union européenne, le Cabinet a, par ailleurs, investi énormément afin d'assurer un accroissement et un ancrage structurel de l'attention sur les charges administratives dans les réglementations UE actuelles et futures. Pour terminer, le Cabinet souhaite identifier les mécanismes sous-jacents responsables de l'apparition continue de nouvelles charges administratives, de manière à savoir s'il est ainsi possible de trouver des points de départ pour une baisse durable et plus importante de ces charges administratives. Le secteur des entreprises est impliqué de différentes manières dans la réalisation de ces plans. L'approche à adopter vis-à-vis des charges administratives des entreprises s'inscrit dans un cadre plus large, cadre dans lequel l'excès de réglementations pour les entrepreneurs et les citoyens occupe une position centrale. Le Cabinet mise donc également sur une réduction des réglementations contradictoires, lesquelles sont sources d'irritation, ainsi que sur un allègement des charges pour le citoyen.

Table des matières

Introduction	5
1 La réduction d'un quart prévue au programme	6
1.1 Régulation de l'économie: une question d'équilibre	6
1.2 Plafonds des charges administratives ministérielles	7
2 De la théorie à la pratique	9
2.1 Répartition des réductions entre les ministères	9
2.2 Les principales mesures	11
3 Renforcement et approfondissement	16
3.1 Renforcement de l'attention pour les charges administratives	16
3.2 Approfondissement de l'attention pour les charges administratives	16
Annexes	
Liste des mesures de réduction concrètes	19
Liste des augmentations observées au niveau des charges administratives	31
Réclamations et notifications	34

Introduction

¹ Documents parlementaires II, 2003- 2004, 29515, n° 1

En avril 2004¹, l'attention est attirée sur le fait que le montant total des charges administratives s'élève à plus de € 16 milliards. À l'époque, le parlement est informé du premier lot de mesures en vue de la concrétisation de l'objectif visé par le Cabinet néerlandais. Ces plans comptaient sur une réduction de 18 %. Le second lot de mesures vient donner un contenu définitif à l'objectif visé par le Cabinet. Ce lot a été créé suite à un examen plus approfondi des possibilités (inter)ministérielles, à une prise en considération de l'utilisation des TIC et à une étude des possibilités de changements au niveau de la réglementation UE. Un aperçu complet des plans de réduction a été repris dans l'annexe 1.

Comme annoncé lors de la concertation générale organisée en juin 2004, le Cabinet devrait indiquer, en mars 2005, de quelle manière les plafonds des charges administratives doivent être établis et de quelle manière les ministères peuvent réduire d'un quart net les charges en question. Le chapitre 1 de cette lettre montre la manière dont les plafonds sont attribués et la répartition pluriannuelle par ministère.

Dans le chapitre 2, nous fournissons quelques explications sur les intentions visées par le Cabinet par le biais de mesures concrètes. Nous nous concentrons sur les nouvelles mesures de réduction – mesures les plus importantes – lesquelles permettent de faire face à un certain nombre d'irritations souvent mentionnées. Nous accordons ici une attention toute particulière au secteur des petites et moyennes entreprises.

Dans le chapitre 3, nous plaçons l'approche adoptée vis-à-vis des charges administratives dans un cadre plus large et nous abordons un certain nombre de conditions connexes indispensables à la réalisation concrète de l'objectif visé et au maintien des plafonds dans le long terme.

Le secteur des entreprises joue un rôle central au sein de cette opération et a été intensivement impliqué de manières diverses lors de la réalisation de ces plans. Par le biais de commissions et de groupes de travail mixtes qui, au sein de chaque ministère, ont inventorié les mesures de réduction, par le biais d'une approche au sein d'entreprises de référence, mais aussi par le biais de notifications sur le site Internet www.administratievelasten.nl et des nombreux courriers que ces entreprises ont envoyés au Cabinet à ce propos – que ce soit ou non via des organisations interprofessionnelles. Voir également à cet effet l'annexe 3.

La réduction d'un quart prévue au programme

1.1 Régulation de l'économie: une question d'équilibre

Les régulations sont importantes pour l'économie. Sans régulation, des activités économiques sont tout simplement impensables. D'un autre côté, un excès de réglementations peut également susciter des frais excessifs. Une telle chose réduit généralement l'espace laissé aux entrepreneurs pour leurs activités.

Une réglementation n'est jamais un objectif en soi, mais toujours un moyen de garantir un intérêt public ou d'atteindre un objectif public. Un excès de réglementations est au détriment du respect de ces dernières. Conséquence? L'objectif visé est souvent manqué. L'art est donc ici de trouver un juste équilibre.

Au cours de ces dernières décennies, le système de réglementations néerlandais est devenu de plus en plus complexe. Bien souvent, la cohésion et la logique des règles en vigueur échappent aux entrepreneurs et citoyens. Cela en entrave le respect, nécessite énormément de temps et d'argent et est à l'origine de nombreuses irritations. Il est donc indispensable de rétablir un équilibre. Le Cabinet a donc fait de la lutte contre la bureaucratie et de la manie de tout vouloir régler l'un des principaux thèmes de son mandat. Il s'agit ici, entre autres, d'améliorer la qualité des réglementations, de rendre les responsabilités de chacun plus transparentes et plus précises et de déterminer de manière claire ce qui fait partie ou non des intérêts publics. Le principe de base est une marge de travail plus importante et davantage de responsabilités pour le secteur des entreprises. Concrètement, cela signifie que le gouvernement doit s'efforcer de ne pas vouloir solutionner lui-même tous les problèmes.

L'une des opérations visant à rétablir cet équilibre pour le monde des affaires consiste à réduire d'un quart les charges administratives.

Une réduction des charges administratives est favorable à l'économie et permet d'accroître la compétitivité des entreprises néerlandaises. Selon le Bureau central du plan néerlandais (CPB), cette opération fournit de manière structurelle une contribution supplémentaire de 1,5 % au P.I.B. (produit intérieur brut).

APPROCHE À ADOPTER VIS-À-VIS DE L'EXCÈS DE RÉGLEMENTATIONS: AU-DELÀ DES CHARGES ADMINISTRATIVES

Cela va sans dire, toutes les réclamations et suggestions faites par le secteur des entreprises eu égard aux réglementations en vigueur n'ont pas uniquement trait aux charges administratives: par «excès de réglementations», il est fait allusion à bien d'autres aspects encore. Ces autres types de réclamations et de suggestions doivent, eux aussi, pouvoir être traités. Leur potentiel doit pouvoir être examiné. Le test des effets sur les entreprises permet, comme son nom le dit, d'inventorier les effets d'une nouvelle réglementation sur le secteur des entreprises. Les autres coûts liés au respect en font également partie. Pour ce qui est de l'approche à adopter vis-à-vis de ces autres coûts, nous vous renvoyons au courrier que vous recevrez d'ici peu à ce sujet.

Ajoutons à cela que des règles contradictoires forment également un obstacle pour l'entrepreneuriat aux Pays-Bas. La lutte contre ce phénomène est, dès lors, l'un des fers de lance de la politique visant à améliorer le climat économique. Le parlement a été informé récemment des résultats et des prochaines actions prévues au programme.²

Le Groupe de résonance des entrepreneurs sur l'excès de réglementations a pour tâche, sous la conduite du prof. L.G. Stevens, d'identifier l'excès de réglementations représentant la plus grande contrainte pour les entrepreneurs et de faire des propositions en vue de remédier à cette situation. La commission Stevens se concentre essentiellement sur les effets de cet excès de réglementations au niveau des entreprises. Cette commission est composée de personnes issues de différents segments du monde des affaires et peut, spontanément ou sur demande, fournir des conseils au Cabinet. Au cours de séances d'audition, les goulets d'étranglement inventoriés seront traités en profondeur avec les entrepreneurs et les autres parties concernées et, là où cela s'avère possible, traduits en solutions concrètes. La première séance d'audition est prévue pour début juin. Cette dernière aura trait à la réduction des réglementations dans le domaine des services financiers. Cette commission a été constituée pour une période de 2 ans.

² Documents parlementaires II, 2004-2005, 29515, n° 41 et 49

1.2 Plafonds des charges administratives ministérielles

Le Cabinet est parvenu à définir des mesures concrètes en vue de la réalisation de son objectif. Un lot de mesures solides a été déterminé pour chacun des ministères, mesures que le Cabinet souhaite mettre en pratique d'ici la fin de son mandat. L'importance de ces mesures varie d'un ministère à l'autre et est fonction des possibilités disponibles au sein du ministère concerné. Ce paragraphe détermine les plafonds des charges ministérielles.

ACCORD DE COALITION

Lors du prochain mandat du Cabinet, chacun des ministères se verra assigner pour tâche la réalisation d'une baisse des charges administratives pour les entreprises [...] de l'ordre d'un quart par rapport au 31 décembre 2002. Le plafond ainsi déterminé pour les charges administratives sera maintenu et devra être respecté.

L'objectif visé par le biais de ces plafonds est de soutenir efficacement le but visé, à savoir la réalisation d'une réduction. Dans la lettre du Cabinet datant d'avril 2004, ce dernier a signalé la fixation de plafonds, dès que les augmentations inévitables auraient été définies et que les mesures ajoutées au lot de l'époque auraient été annoncées.

Le Cabinet a fixé les plafonds pour les années 2005, 2006 et 2007 conformément à la manière indiquée dans l'aperçu repris dans le tableau 1.1. Il s'agit de plafonds de charges annuels nets, lesquels sont appliqués parallèlement au cycle budgétaire. Cela signifie que les ministères devront compenser les augmentations éventuelles, étant entendu ici que l'échelonnement des mesures compensatoires dans le temps peut différer par rapport au moment où le plafond est véritablement dépassé. Ces règles du jeu – et bien d'autres encore – appliquées au niveau interne par le Cabinet sont reprises dans l'annexe 2 de la lettre du Cabinet 2004. Celles-ci restent inchangées.

Tableau 1.1: aperçu des plafonds des charges ministérielles en millions d'euros

	2005	2006	2007
Finances	3627	3433	3385
Santé, Bien-être et Sport	3106	2613	2528
Affaires sociales et Emploi	2138	2004	1900
Justice	2434	2024	1579
Logement, Aménagement du Territoire et Environnement	1576	1563	1209
Transports, Travaux publics et Gestion des Eaux	765	700	644
Affaires économiques	635	553	553
Agriculture, Nature et Qualité des Aliments	322	322	322
Enseignement, Culture et Sciences	18	18	13
Affaires intérieures et Relations au sein du Royaume	36	35	30

Top 10: législations responsables des charges administratives les plus élevées

Les lois reprises ci-dessous sont les principales responsables des charges administratives élevées connues par le secteur des entreprises. Cette liste n'inclut que les lois suscitant les charges administratives les plus importantes et n'est donc pas un relevé des charges administratives totales propres à un domaine politique déterminé.

Législation	Ministère	Montant (milliard d'euros)	Obligation d'information
Loi sur les comptes annuels des sociétés	Justice	1,5	Rédaction des comptes annuels et apport d'informations issues de ces derniers
Impôt sur le chiffre d'affaires	Finances	1,4	Mention de la TVA sur une facture, déclarations TVA, paiements au fisc
Loi sur les denrées alimentaires	Santé, Bien-être et Sport	1,2	Prescriptions en matière de qualité et de sécurité, dont les prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage
Loi sur la gestion de l'environnement	Logement, Aménagement du Territoire et Environnement	1,0	Obligation d'information concernant les permis en matière d'environnement, les notifications
Impôt sur le salaire	Finances	0,7	Veiller à l'administration des salaires et au paiement de l'impôt sur le salaire
Loi sur les caisses de maladie	Santé, Bien-être et Sport	0,7	Actions obligatoires pour le financement des actes médicaux pour les salariés (déclarations)
Loi sur la coordination de la sécurité sociale	Affaires sociales et Emploi	0,6	Tenue à jour de l'administration des salaires et paiement des cotisations pour les assurances sociales (entre autres, incapacité de travail (wao), chômage (ww))
Impôt général sur le revenu	Finances	0,6	Rédaction de déclarations pour l'impôt sur le revenu
Loi sur les prix	Affaires économiques	0,5	Obligation de mention des prix sur les articles
Loi sur les conditions de travail	Affaires sociales et Emploi	0,5	Apport d'informations aux salariés, inventaire des risques, y compris un plan d'action pour les risques liés aux conditions de travail
Total		8,7	

LA MESURE DES CHARGES ADMINISTRATIVES: MODÈLE DE COÛTS STANDARD (SCM)

Les charges administratives englobent les coûts engagés par le secteur des entreprises afin de satisfaire aux obligations d'information découlant des législations et réglementations imposées par le gouvernement. Il est également fait allusion ici aux obligations d'information vis-à-vis de tiers (tels que, par exemple, les consommateurs). Afin de permettre le calcul de ces coûts, le modèle de coûts standard a été élaboré. Celui-ci permet de se faire une meilleure idée (transparence) de l'importance des coûts pour le secteur des entreprises et constitue, dès lors, un pilier important dans la lutte contre les charges administratives.

Depuis lors, cette approche a été largement reconnue par le public. Dans le cadre du Conseil ECOFIN, il a été décidé que l'Union européenne devrait élaborer une méthode permettant de mesurer les charges administratives liées à la législation européenne. C'est d'ailleurs sur cet aspect que ce se sont concentrés les efforts des Pays-Bas pendant leur présidence de l'Union européenne³. Cette méthode sera basée sur le modèle de coûts standard néerlandais. Cette approche européenne est également soutenue à travers les liens de coopération existant entre un certain nombre d'États membres. Des projets de référence ont été lancés avec le Danemark, la Suède, la Norvège (bien que ce pays ne soit pas membre de l'UE), la Belgique, l'Estonie, la Pologne, la Hongrie, l'Italie et la France. Selon toute attente, cette liste devrait encore s'agrandir dans un futur proche. Dans le domaine de la TVA, des permis et des transports, les charges administratives sont répertoriées à l'aide du système scm néerlandais. En effectuant ensuite une comparaison entre les systèmes nationaux, les manières les plus efficaces de mise en application des règles européennes sont alors identifiées. Par ailleurs, la mesure des charges administratives peut susciter des suggestions intéressantes en vue de la simplification des règlements européens.

Nouveau fait intéressant: l'OCDE a l'intention d'utiliser le scm en vue d'élaborer ce que l'on appelle un «Red Tape Scoreboard».

Étant donné le prochain mesurage intégral de la ligne de base prévu pour 2007, le Cabinet demande l'avis d'Actal sur les améliorations pouvant encore être apportées à cette méthodique.

³ voir également les Documents parlementaires II, 2004-2005, 29 515, n° 50

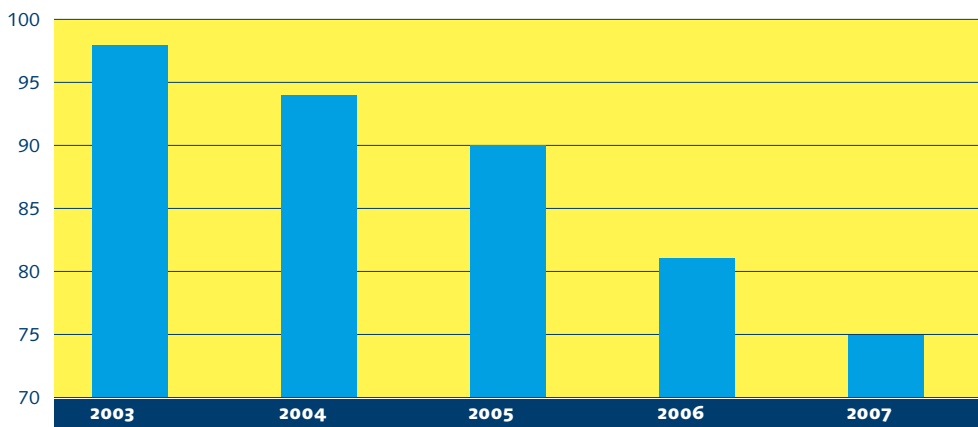
2.1 Répartition des réductions entre les ministères

Dans ce chapitre, nous fournissons quelques explications sur les nouvelles mesures de réduction – mesures les plus importantes – dans cinq domaines déterminés. Nous y traitons également de l'approche à adopter afin de faire face à un certain nombre d'irritations et de réclamations souvent mentionnées. Les explications contenues dans ce chapitre ne sont donc pas une répétition des plans repris dans la lettre d'avril 2004. Pour un aperçu complet de toutes les mesures supérieures à € 1 million, nous vous renvoyons à l'annexe 1. Il y est également fait mention de la date d'entrée en vigueur de chacune de ces mesures. Des explications détaillées sur ces mesures sont reprises dans les lettres envoyées par les ministres techniciens au parlement, simultanément à la présente lettre.

Réductions nettes

La figure 2.1 montre l'évolution des réductions au cours des années 2003 à 2007 incluses. Il s'agit ici des réductions nettes devant être réalisées, réductions dont la somme totale est égale à un quart. Les augmentations éventuelles ont donc été prises en compte ici. Il s'agit ici, entre autres, des augmentations dues à la mise en oeuvre des directives UE dans le domaine de la sécurité générale des produits, des allergènes, des vibrations, de l'échange de droits d'émission et de la politique européenne sur les substances (REACH, Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques). Outre cela, une hausse est également attendue suite à la nouvelle législation en matière de pensions de retraite, suite aux mesures supplémentaires pour la protection des consommateurs dans le secteur énergie, télécommunications et poste et suite à l'introduction d'une réglementation légale pour l'apport d'informations concernant l'emplacement des câbles et conduites. Un relevé de ces augmentations se trouve dans l'annexe 2.

Figure 2.1: Évolution cumulative du montant net des charges administratives (2002=100)



Le tableau 2.1 montre, sous forme de statistiques, les réductions par ministère. La réduction nette totale des plans quantifiés actuellement représente un peu plus d'un quart. Cela crée même une certaine marge vis-à-vis des objectifs indiqués dans l'accord de coalition, afin de compenser toute augmentation ou contretemps éventuel lors de la réalisation.

Tableau 2.1: aperçu des réductions par département en millions d'euros

	Montant mesurage de la ligne de base (fin 2002)	2003 (réalisation provisoire)	2004 (réalisation)	2005	2006	2007	Réduction nette
Finances	4325	128	397	698	892	940	22 %
Santé, Bien-être et Sport	3181	33	50	75	568	653	21 %
Affaires sociales et Emploi	2533	42	233	395	529	633	25 %
Justice	2500	58	60	66	476	921	37 %
Logement, Aménagement du Territoire et Environnement	1714	7	49	138	151	505	29 %
Transports, Travaux publics et Gestion des Eaux	917	10	50	152	217	273	30 %
Affaires économiques	672	7	27	37	119	119	18 %
Agriculture, Nature et Qualité des Aliments	430	36	82	108	108	108	25 %
Enseignement, Culture et Sciences	18	0	0	0	0	5	28 %
Affaires intérieures et Relations au sein du Royaume	17	-20	-20	-19	-18	-13	-76 %
total	16307	300	927	1650	3042	4144	25 %

* La réalisation définitive concernant l'année 2004 est indiquée dans le Rapport annuel financier de l'État, lequel est publié en mai.

** A la suite de quelques corrections techniques (doubles comptes, par exemple), le mesurage de la ligne de base est légèrement inférieur à ce qui avait été mentionné en avril 2004.

Par ailleurs, nous sommes toujours en train d'étudier un certain nombre de mesures supplémentaires, lesquelles n'ont pas encore pu être quantifiées, afin d'assurer une baisse plus importante encore des charges administratives. Nous reviendrons sur ce sujet dans le Projet de budget général 2006. Il est ainsi possible d'agrandir la zone «tampon» en cas de contretemps éventuel et d'assurer une réduction totale plus importante.

TRAVAIL EN COURS

Les mesures suivantes sont toujours à l'étude. Un compte rendu sera fourni à ce propos dans le Projet de budget général 2006. Des explications plus détaillées ont été reprises dans le paragraphe 2.2:

- *Finances*: domaine d'identification sociale et fiscale et réglementation relative aux artistes
- *Affaires économiques*: permis et générateur de formulaires
- *Affaires intérieures/Affaires économiques*: gouvernement électronique
- *Affaires sociales et Emploi*: révision approfondie de la Loi sur les conditions de travail, en partie sur la base de l'avis émis par le Conseil économique et social (SER) concernant les risques élevés/faibles
- *Transports, Travaux publics et Gestion des Eaux*: approche à adopter vis-à-vis du transport de substances dangereuses
- *Logement, Aménagement du Territoire et Environnement/Agriculture, Nature et Qualité des Aliments/Transports, Travaux publics et Gestion des Eaux*: un seul guichet pour les permis délivrés par le ministère de Logement, Aménagement du Territoire et Environnement et pour les permis relatifs à la pollution des eaux de surface, à la flore et à la faune et aux monuments
- *Justice*: surveillance préventive des sociétés, simplification BV/NV (SARL/SA), numérisation des flux d'informations
- *Santé, Bien-être et Sport*: simplification des codes d'hygiène, constructions d'hôpitaux, exploration des possibilités en vue d'une réduction de la fréquence des demandes d'informations
- *Santé, Bien-être et Sport/Agriculture, Nature et Qualité des Aliments*: approche à adopter vis-à-vis de la législation sur la viande

Risques en cours de réalisation

Si les plans ont été dressés et sont prêts à leur mise en oeuvre, le véritable travail réside dans l'introduction de toutes ces mesures en temps opportun. La figure 2.1 montre que la majeure partie des propositions ne pourra pas être réalisée avant 2006 et 2007. Cette situation est, entre autres, due au délai de démarrage relativement long de certains trajets législatifs, aux préparatifs nécessaires pour la réalisation des mesures TIC, par exemple, et aux délais de transition parfois relativement longs. Au cours des années à venir, un nombre croissant de mesures va donc pouvoir

être réalisé pour les entrepreneurs. D'ici la fin 2005, une réduction des charges administratives de € 1,7 milliards aura été atteinte. À l'heure actuelle (mars 2005), environ € 1,3 milliards sont prêts.

Lors de la réalisation des plans, des obstacles peuvent être rencontrés. Il est impossible pour les ministères de les exclure totalement, mais ils peuvent les identifier en temps opportun. Le Cabinet a, dès lors, décidé en décembre 2004 d'ordonner une analyse intégrale (dans tous les domaines nationaux) des risques liés aux principales propositions visant à la réduction des charges administratives. Une telle analyse permet une identification, en temps voulu, des risques liés à la réalisation des mesures proposées. Dans son avis concernant le Projet de budget général 2005, ACTAL a également attiré l'attention sur l'importance d'un tel aspect. L'analyse en question a été effectuée en janvier et février 2005 et portait sur douze dossiers importants, représentant un potentiel total de réduction de plus de € 1,6 milliards. Les ministères disposent ainsi d'un aperçu relativement complet des risques et il existe, en gros, des plans de projet appropriés accordant une certaine attention aux risques en question. Néanmoins, plus de 70 % du montant total des réductions doit toujours être qualifiés d'«incertain». Cette situation est due aux risques liés à la gestion (tels que les délais de traitement, la capacité disponible, le budget etc.) et aux risques liés au cadre de réalisation (tels que la priorité donnée à un projet et la disponibilité des conditions connexes nécessaires audit projet). Les risques les plus importants s'avèrent être les risques liés au contexte, lesquels sont imputables à des facteurs politiques et sociaux, tels que la collaboration de la deuxième chambre, de la Commission européenne ou des différents partenaires au sein de la chaîne. Le Cabinet part du principe que le degré d'incertitude sera comparable en ce qui concerne les dossiers non examinés.

Les résultats de l'analyse des risques mettent une nouvelle fois l'accent sur le fait que, lors d'une réalisation concrète, le plus important est la maîtrise des risques afférents. Pratiquement tous les risques sont contrôlables, mais cela requiert des efforts supplémentaires de la part des ministères. Ces derniers utiliseront les résultats obtenus à l'issue de l'analyse des risques afin de prendre des mesures de gestion adéquates. Pour ce faire, une certaine régie est nécessaire au sein des ministères et ces derniers doivent avoir recours à des instruments – tels que la réalisation d'étude, la communication et l'apport d'informations – afin d'inciter les partenaires sur le terrain à apporter leur collaboration. En effet, la collaboration du secteur des entreprises est parfois indispensable, veut-on réaliser des réductions.

Les mesures nécessitant la modification de la législation et des réglementations vont être proposées au parlement au cours de la période à venir. Une réalisation de ces mesures en temps opportun requiert également des efforts de la part des autres parties, telles que la seconde chambre, ces dernières devant faire tout leur possible afin d'assurer une réduction des charges, voire d'en empêcher toute augmentation. Pour toutes les parties concernées, il sera également nécessaire de trouver un juste équilibre entre le besoin de tout réglementer et de perfectionner sans cesse, d'une part, et le souhait de réduire les charges et de ne plus se conduire en «mêle-tout».

L'analyse des risques assure de cette manière un soutien opportun en vue d'une réalisation en temps voulu de la réduction visée par le Cabinet. Étant donné les expériences positives retirées suite à l'utilisation de cet instrument, le Cabinet envisage une utilisation périodique.

2.2 Les principales mesures

Salaires, cotisations et impôts

Pour les retenues faites par la Sécurité sociale, l'impôt sur le salaire et la perception des cotisations, les entrepreneurs devaient par le passé fournir, à plusieurs reprises, des informations pratiquement identiques à différents organismes publics. Avec le lancement intégral de l'opération *Walvis-SUB* au 1^{er} janvier 2006, sur une initiative du ministère des Finances et du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, un terme va être mis à cette situation. La méthode de calcul utilisée pour les retenues faites par la Sécurité sociale, l'impôt sur le salaire et la perception des cotisations a été uniformisée. À compter du 1^{er} janvier 2006, les entreprises ne doivent plus communiquer ces données qu'au fisc, et non plus à l'Organisme de gestion des assurances sociales pour les travailleurs salariés (uwv). Dans le prolongement du trajet *Walvis-sub*, le ministère des Finances et le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi envisagent, à présent, une *simplification plus avant de la notion salariale* et de l'administration des salaires. Dans le cadre de ce trajet, une certaine attention est également accordée à la *problématique relative aux petits emplois*. À l'heure actuelle, lors de l'application des assurances pour salariés,

des pensions de retraite et de l'impôt sur le salaire, aucune distinction n'est faite, en général, suivant le nombre d'heures travaillées. Autrement dit, les coûts liés à ces obligations d'information sont relativement élevés pour ce groupe.

Par ailleurs, depuis début 2005, l'employeur n'est plus tenu de fournir un certificat de légitimité aux assurances maladie lors de l'entrée en fonction d'un nouvel employé. L'uwv s'en charge pour lui (RINIS).

Une réduction importante des charges administratives a également été atteinte suite à la mise en application récente de la réglementation UE prévoyant l'introduction de la facturation électronique ainsi que l'introduction de la déclaration obligatoire par voie électronique de l'impôt sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Une déclaration obligatoire par voie électronique se traduit par une réduction des charges administratives, dans la mesure où il n'est plus nécessaire de copier sur papier des données contenues dans des fichiers informatiques. Concrètement, cela signifie que cela prendra moins de temps à l'entrepreneur ou à la partie à laquelle il a recours à cet effet.

Pour le reste, le ministère des Finances informera la seconde chambre, au printemps, sur le suivi de l'évaluation de la réglementation relative aux artistes et aux sportifs. L'objectif visé est une simplification de la réglementation et il va être indiqué dans la présente lettre la manière dont cela doit avoir lieu.

MOINS D'IRRITATION ET DE RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES FORMULAIRES

Des notifications et des réclamations faites par les entrepreneurs, il ressort que bon nombre de ces réclamations ont trait à la quantité excessive de formulaires, le fait qu'il est impossible de remplir ces formulaires sur ordinateur et la (in)trouvabilité de ces formulaires. D'après les entrepreneurs, les autorités ne font pas suffisamment usage des données dont elles disposent. L'élaboration d'une machine à formulaires électroniques pour le public et les entreprises est une réponse à ces réclamations. Par ailleurs, une telle machine permet également d'améliorer l'efficacité au sein du gouvernement.

Pendant la période allant de décembre 2004 à mars 2005, la possibilité de mettre sur pied une telle machine à formulaires électroniques aux Pays-Bas a été étudiée. La conclusion pouvant être tirée à l'issue de cette étude est la suivante: une telle infrastructure centrale contribue à réduire les charges administratives tant pour le public que pour les entreprises. Vu cette conclusion, le Cabinet a l'intention d'avoir prêt, d'ici la fin 2005, un modèle opérationnel de la machine à formulaires, machine dans laquelle est repris un nombre considérable de ces formulaires. Le processus décisionnel relatif à la capacité et à la portée de ce premier modèle est prévu pour le début de cette année (printemps).

GOUVERNEMENT ÉLECTRONIQUE ET CHARGES ADMINISTRATIVES

Pour faire face à la demande d'informations, il est misé sur les TIC, tant au sein du gouvernement en tant que tel que lors d'un échange d'informations avec l'entrepreneur. Afin de se faire une bonne idée de la contribution apportée par les divers éléments constituant le gouvernement électronique⁴ – dont, entre autres, les infrastructures ICTAL – à la réduction des charges administratives au niveau du secteur des entreprises, le Conseil de gestion de l'Institut d'études économiques pour les petites et moyennes entreprises (EIM) a dernièrement effectué une étude à ce sujet. Les résultats de cette étude montrent qu'en se basant sur un scénario d'introduction et d'utilisation réaliste, une réduction des charges administratives de € 95 millions environ peut être réalisée au cours de ce mandat du Cabinet et ce, en plus des propositions de réduction ministérielles. À compter de 2008, on peut compter sur une réduction supplémentaire des charges administratives de l'ordre de € 280 millions environ. Il s'agit ici essentiellement des économies de temps réalisées par les entrepreneurs lors de la collecte, de l'évaluation et de l'introduction des informations devant être fournies au gouvernement. Par ailleurs, la mise en application d'un gouvernement électronique devrait entraîner une réduction des erreurs au niveau de la communication de messages entre l'entrepreneur et les autorités. Dans le long terme, d'autres réductions des charges administratives seront encore possibles, dès que le système d'enregistrements de base sera terminé et que les possibilités de transmission auront été réalisées entre les différentes autorités. Concernant la progression des infrastructures jouant essentiellement un rôle dans la communication de messages entre le gouvernement et le secteur des entreprises, la Chambre sera informée en avril 2005 par le biais du rapport sur l'avancement des travaux du programme ICTAL.

4 Documents parlementaires II, 2003-2004, 26 387, n° 23

Formes juridiques et comptes rendus

En ce qui concerne les formes juridiques et les comptes rendus, un certain nombre de mesures sont actuellement en préparation. Sous la responsabilité des ministères de la Justice et des Finances, on s'attèle actuellement à l'élaboration d'un standard néerlandais pour les justifications financières des entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics. L'utilisation d'un tel standard permet de déduire les différents comptes rendus de la comptabilité de l'entrepreneur. Le temps nécessaire à la rédaction des justifications peut ainsi être réduit de manière considérable. Le Portail de transaction des pouvoirs publics élaboré par le ministère des Affaires économiques (ICTAL) viendra soutenir la communication de messages électroniques allant de pair avec les comptes rendus financiers.

Dans le même ordre d'idées, les ministères des Finances et de la Justice sont en train de préparer des mesures, devant permettre aux petites et moyennes entreprises de regrouper dans un seul document *les comptes annuels commerciaux et fiscaux*. À l'avenir, ces dernières pourront, en effet, se contenter de rédiger un seul compte rendu financier, devant être déposé à la Chambre de commerce et faisant office de déclaration auprès du fisc.

Par ailleurs, une partie des PME tombe sous un *régime de compte rendu moins strict* dans le cadre du *droit des comptes annuels*. Au niveau de l'UE, une proposition est actuellement en cours d'élaboration en vue de repousser les limites existantes.

À partir de 2005, un entrepreneur peut *s'inscrire en ligne à la Chambre de commerce* et cela lui prend, dès lors, nettement moins de temps. À partir de 2007, un entrepreneur pourra également *déposer ses comptes annuels en ligne*, ce qui équivaut également à une économie de temps. Pour le reste, la réforme du droit des BV (SARL) (par le ministère de la Justice) donne lieu à un *assouplissement et à un plus grand nombre d'options lors de l'organisation d'une BV (SARL)*. Un certain nombre de certificats va être supprimé et l'approbation de l'assemblée générale des associés n'est plus nécessaire lors de certains actes juridiques.

L'entrepreneur ne devra plus, non plus, *remettre une approbation ministérielle lors de la constitution d'une société*. Cette approbation est remplacée par une «notification de constitution», laquelle va être introduite par le ministère de la Justice dans le cadre de la réforme du système de surveillance préventive.

Bon nombre des réclamations et des notifications provenant du secteur des entreprises ont trait à l'*excès d'enquêtes* qui leur sont imposées par l'Office central de la Statistique (CBS). Les charges administratives qui y sont liées sont limitées à l'échelle nationale, mais suscitent énormément d'irritations auprès des entreprises. Pour remédier à ce genre de réclamations, le CBS (Affaires économiques) va – par exemple, dans le cas de statistiques relatives au marché de l'emploi, de statistiques annuelles et de statistiques à court terme – *devoir avoir davantage recours aux sources existantes*, telles que les informations dont dispose le fisc. Cela signifie que, dans ces cas de figure, le CBS devra envoyer un moins grand nombre d'enquêtes. Les questionnaires ont également été *simplifiés* par le CBS et ce dernier utilise un *plus grand nombre d'outils électroniques*. Au niveau des statistiques sur le commerce international, les efforts du CBS au sein de l'UE ont permis de réduire le nombre d'entreprises auxquelles des renseignements sont demandés, suite à la baisse de la taille de l'échantillon prescrite. Cette réduction est essentiellement favorable aux PME.

APPROCHE À ADOPTER VIS-À-VIS DES CHARGES ADMINISTRATIVES AU NIVEAU COMMUNAL ET PROVINCIAL

En ce qui concerne les charges administratives des communes mêmes, lesquelles découlent de tâches réalisées en cogestion, € 190 millions sont en rapport direct avec les permis environnementaux. Le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (VROM) étudie les possibilités de réduction des charges par le biais d'une harmonisation plus avant avec le permis VROM.

Pour ce qui est de l'approche à adopter vis-à-vis des charges administratives liées aux tâches communales réalisées de manière autonome et effectuées dans les limites des marges de liberté politique imposées en cas de cogestion, le Cabinet, l'Organe de consultation interprovinciale (IPO) et l'Union des Communes néerlandaises (VNG) s'attèlent actuellement à l'élaboration d'accords concrets. Ces accords, axés sur une réduction des charges, découlent du Code des relations interadministratives, code concernant lequel le Cabinet, l'IPO et la VNG ont trouvé un terrain d'entente en novembre 2004.

Afin de soutenir leurs activités, toutes les communes se sont vu remettre un instrument leur permettant d'inventorier et de quantifier les charges administratives (autonomes). Sur la base de bonnes pratiques, des possibilités de réduction sont ainsi proposées.

Dans le cadre du projet de dérégulation initié par l'IPO, un mesurage de la ligne de base est effectué pour les charges administratives issues des réglementations provinciales s'appliquant aux entreprises, aux citoyens et aux organismes sociaux. Ce mesurage de la ligne de base sera disponible en mars 2005. Sur la base de ce dernier, l'IPO et les différentes provinces sont en train d'élaborer des propositions de réduction. L'IPO rédige un plan d'action. La VNG élabore, quant à elle, en ce début d'année, un plan de rognage. Ces deux documents serviront de base aux accords devant être passés entre le Cabinet, l'IPO et la VNG lors de la Concertation des autorités prévue pour mai 2005. La Seconde Chambre sera ensuite informée de ces accords.

Milieu

Par milieu, il est fait allusion à l'environnement, au transport et à l'agriculture.

Avec l'introduction du *permis VROM intégral*, les procédures sont accélérées et les entreprises ne doivent plus fournir les informations qu'à une seule reprise. À cet égard, le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement examine, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments et du ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux, la possibilité d'*intégrer l'exécution des permis imposés dans le cadre de la Loi relative à la pollution des eaux de surface, de la Loi sur la protection de la nature, de la Loi sur la flore et la faune et de la Loi sur les monuments historiques dans le permis VROM*. Le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement va également supprimer l'obligation de permis pour un plus grand nombre d'entreprises et la remplacer par une *déclaration obligatoire* dans le cadre des Règlements d'administration publique 8.40 (RAP). Un certain nombre d'entreprises agricoles, entre autres, ne seront plus soumis à une obligation de permis, ce qui permettra de réduire leurs charges administratives de manière considérable. Ces mesures seront réalisées en 2006/2007. Le secteur des PME a signalé tenir particulièrement à ces mesures.

Par ailleurs, le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a ajouté une réduction supplémentaire au lot de mesures existant, en adaptant le *décal de contrôle des sols étanches aux liquides*. Désormais, les inspections n'auront plus lieu qu'une fois tous les six ans.

La *navigation néerlandaise* a, elle aussi, affaire à un moins grand nombre de réglementations. Bon nombre des prescriptions nationales ont été supprimées. Avec le nouveau Décret pris en exécution de la Loi sur les sinistres maritimes, les charges administratives ont été réduites de moitié. Le ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux a, entre autres, introduit la possibilité de *modifier en ligne le nom du propriétaire d'un véhicule* et a commencé une campagne afin d'assurer la promotion de cette nouvelle possibilité. Au cours des années à venir, une réduction importante va également pouvoir être réalisée suite à la numérisation et à la simplification du connaissance.

L'*obligation* contraignant les éleveurs, intermédiaires, exportateurs et transformateurs à conclure et à envoyer un *contrat de vente de lisier* a déjà été supprimée par le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments. Cette mesure fait partie d'une série de mesures visant à l'introduction d'un nouveau système de législation sur les engrais en 2006, lequel système est la principale mesure de réduction de ce ministère.

Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments mène également un projet interministériel sur la «surveillance des contrôles», lequel est au niveau de cette phase axé sur les réglementations propres à ce ministère. Pour ce faire, un cadre de référence a été dressé, lequel va probablement également pouvoir être appliqué de manière plus large. Les entreprises sont invitées à faire des propositions de réduction, ce qui, selon toute attente, devrait donner lieu à une baisse des charges administratives. Dans le cadre du projet SALDO, le secteur des entreprises examine avec les autorités publiques la manière dont une réduction des charges administratives peut être effectuée au niveau du processus de collecte d'informations, en utilisant de manière plus efficace les informations déjà disponibles. Des projets pilotes ont été lancés au niveau de la chaîne agricole, projets dans le cadre desquels les demandes d'informations issues du ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments et, là où cela s'avère possible, d'autres ministères également vont être impliquées.

Dans le secteur des entreprises, de nombreuses réclamations ont également trait à la multitude de permis existants. À la requête du ministère des Affaires économiques, un groupe de travail a examiné, sous la direction de A. Kraaijeveld, plusieurs centaines de régimes de permis. Les coûts et effets de quelque 75 régimes sont actuellement inventoriés. Il s'agit ici des délais de démarrage, des points de recoupement, de la cohérence avec les certifications, de la transparence, du niveau de service et des coûts financiers. Outre cela, des études comparatives sont effectuées dans six pays, lesquelles se concentrent sur les domaines suivants: le démarrage d'un établissement de restauration/hôtellerie, l'embauchage de main-d'œuvre en dehors de l'UE, le dégraissage d'effectifs, l'implantation d'un établissement de loisirs dans une région rurale et l'implantation d'une imprimerie dans un milieu urbain. Une étude est également effectuée concernant le Lex Silencio espagnol. Selon cette approche, un permis est automatiquement accordé si aucune réaction n'est reçue dans un délai déterminé au préalable. Pour ce projet, un groupe de réflexion constitué d'entrepreneurs a été formé, lequel sera consulté à différents moments du processus. Le groupe de travail clôturera son rapport début mai.

Sécurité et risques

Nombre de réclamations ont également trait aux innombrables questionnaires détaillés devant être remplis dans le cadre de l'Inventaire et Evaluation obligatoires des risques (RI&E). Entre-temps, un *RI&E sur mesure est disponible en ligne pour plus de 40 branches différentes*. Un site Internet interactif, traitant des règles relatives aux conditions de travail, a également été ouvert, lequel permet aux entreprises de trouver facilement ce qui s'applique à leur cas. Le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi souhaite *diminuer davantage encore les charges administratives liées aux réglementations sur les conditions de travail*. Cela signifie, entre autres, que les entrepreneurs ne seront plus tenus de rédiger, chaque année, un compte rendu écrit sur l'exécution du plan d'action, en tant qu'élément faisant partie ici du RI&E. Les particularités nationales devant être prises en compte dans le cadre des réglementations UE sont ainsi fortement réduites. Eu égard à une simplification plus avant de la Loi sur les conditions de travail, un avis a été demandé auprès du Conseil économique et sociale (SER). Les modifications en découlant peuvent éventuellement donner lieu à des réductions supplémentaires.

Les entreprises actives dans le domaine de la *biotechnologie* se plaignent de la durée des procédures, du manque de concertation entre les différents organismes publics et de la communication parfois boiteuse avec les entreprises. Là où cela s'avère possible, le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a réduit ou assoupli les procédures, permettant de savoir plus rapidement ce qu'il en est des demandes de permis et de réaliser des économies de temps et de coûts considérables au niveau des entreprises.

Par ailleurs, le ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux est en train d'étudier les possibilités de réduction des charges administratives lors du *transport par route de substances dangereuses*.

Dans le domaine de la qualité des aliments, l'Autorité en matière d'aliments et de denrées va adapter davantage la surveillance assurée en fonction des différents groupes cibles, ce qui permettra d'*inspecter moins souvent les entreprises appliquant un code d'hygiène efficace (HACCP - Hazard Analysis Critical Control Points)*. L'association *Koninklijke Horeca Nederland* (secteurs des cafés, hôtels et restaurants) travaille actuellement sur une proposition visant à la différenciation des codes d'hygiène en fonction de la taille d'une entreprise. Dans ce cas de figure, la réduction des charges administratives se situera essentiellement au niveau des PME. Par ailleurs, le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport prépare la suppression d'un grand nombre de dispositions dans le domaine du régime de permis issu de la *Loi sur les boissons alcoolisées et les hôtels, restaurants et cafés* et ce, sur la base de propositions émises par la *Koninklijke Horeca Nederland*. En ce qui concerne l'étiquetage, une proposition est à l'étude au sein de l'UE, laquelle doit aboutir à une adaptation moins fréquente des étiquettes se trouvant sur les produits (denrées). Cette mesure se traduit par une économie importante sur les charges administratives, tant pour les grandes que pour les petites entreprises.

Le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport et le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments étudient les possibilités d'intégration de la législation sur la viande de ces deux ministères, l'accent étant essentiellement mis ici sur la meilleure manière de mettre en oeuvre la nouvelle réglementation. De plus amples informations pourront être fournies à ce sujet vers la mi 2005.

Ces deux ministères examinent également la méthode d'approche à choisir vis-à-vis des risques au sein de la colonne alimentaire. À ce sujet, voir également le paragraphe 3.2.

Secteur de la santé et des services sociaux

Le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport présente un lot de mesures supplémentaires, lequel a essentiellement trait au secteur de la santé et des services sociaux. Ce dernier contient de nouveau un certain nombre de réductions drastiques portant sur la Loi sur les caisses de maladie. Suite à la suppression de l'obligation de conclusion de contrat, les assureurs de soins ne sont plus tenus, à l'avenir, de conclure des contrats avec tous les établissements de soins. Les pharmaciens voient disparaître un certain nombre de leurs obligations d'information vis-à-vis de l'inspection. Le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport prend également sur lui de réduire les charges administratives à travers une simplification de la Loi sur les assurances frais de maladie et une utilisation des TIC. En collaboration avec le secteur des entreprises, ce ministère s'attèle, pour terminer, à l'élimination des irritations des entrepreneurs concernant la construction d'hôpitaux. Le Projet de budget général fera toute la lumière sur ce sujet.

RÈGLEMENTS DE SUBVENTION

Aux yeux des entrepreneurs, les demandes de subventions sont des procédures complexes et bureaucratiques. Bien que les demandes de subventions ne fassent pas partie des objectifs de réduction quantitatifs déterminés pour le mandat de ce Cabinet, ce dernier s'efforce de maintenir le plus bas possible les charges des entrepreneurs liées à ces demandes de subventions.

Une méthode a été élaborée afin de mesurer les charges administratives en rapport avec les subventions. Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments a déjà appliqué cette méthode sur tous ses règlements de subventions et a rédigé des propositions de réduction correspondantes. Le ministère des Affaires économiques est, lui aussi, en train d'inventorier les charges administratives de ses règlements de subvention.

Maintenant que cette méthodique a été élaborée, les charges administratives découlant des règlements de subvention feront partie intégrante du nouveau mesurage de la ligne de base, prévu pour 2007. Anticipant sur ce fait, les charges administratives liées à de nouvelles demandes de subvention sont déjà chiffrées et ont été soumises à Actal afin d'être contrôlées. Les différents ministères accordent également une certaine attention aux charges administratives lors de l'évaluation des règlements existants.

ENTREPRISES DE RÉFÉRENCE

Un trajet permettant d'examiner les goulets d'étranglement liés aux obligations d'information légales à travers les yeux de l'entrepreneur: tel est le projet, baptisé Entreprises de référence, réalisé par les ministères des Affaires économiques et des Finances. En se basant ici sur les obligations d'information imposées à l'entrepreneur dans divers domaines législatifs, l'accumulation de règles et le manque de cohésion entre ces règles et l'univers mental des entreprises sont mis en évidence. L'élimination de ces goulets d'étranglement donne non seulement lieu à une baisse des charges administratives, mais libère également les entrepreneurs de ces «obligations d'information insensées et inutiles», source d'irritations chez ces derniers. Récemment, l'inventaire de ces goulets d'étranglement a été terminé dans les secteurs suivants: arts de scène, horticulture forcée, secteur métallurgique, chimie et branche hospitalière. L'inventaire dans le secteur restauration/hôtellerie sera terminé en mars 2005. Ces inventaires ont donné naissance à plus de 200 propositions d'adaptation des règles en vigueur. Ceux-ci montrent également la manière dont les instances les plus diverses – assureurs pension de retraite et services des conditions de travail – imposent des obligations d'information supplémentaires aux entreprises. Ce projet montre également, dans un certain nombre de secteurs, les différences entre les grandes entreprises et les PME au niveau des contraintes représentées par les obligations d'information et au niveau de la manière dont ces dernières sont accueillies. Les propositions d'adaptation des règles sont actuellement évaluées par les ministères, en concertation avec les entreprises et les organisations interprofessionnelles.

3.1 Renforcement de l'attention pour les charges administratives

En fin de compte, il s'agit ici de réduire les charges administratives de manière durable. C'est la raison pour laquelle le Cabinet applique, par exemple, un mécanisme de plafonnement des charges administratives dans chacun des ministères. Lors de la préparation de nouvelles réglementations, ce mécanisme incite à faire le nécessaire pour éviter l'introduction de nouvelles charges administratives ou du moins pour les réduire au strict minimum. Les augmentations devant être compensées ailleurs, les nouvelles charges administratives se sont vu attribuer «un prix». Cette façon de procéder favorise une attention durable pour les charges administratives. Au niveau de l'UE, il est également essentiel d'introduire un système incitant à faire tout le nécessaire pour éviter l'apparition de nouvelles charges administratives. C'est la raison pour laquelle les Pays-Bas, pendant leur présidence de l'UE, ont misé gros sur une incorporation de l'attention accordée aux charges administratives dans les Evaluations de l'impact des règles (*Regulatory Impact Assessments*) existantes. De même, il est nécessaire au niveau de l'UE d'accorder une attention durable à une simplification des règles UE existantes. Le Conseil de la compétitivité va proposer, chaque année, un certain nombre de règles UE devant être simplifiées.

APPROCHE EUROPÉENNE VIS-À-VIS DES CHARGES ADMINISTRATIVES

La nouvelle Commission s'attaque, avec énergie, à la question des charges administratives, comme il ressort des communications récentes faites auprès du Conseil de printemps: *«Une réduction des coûts inutiles, l'élimination des obstacles à l'adaptabilité et à l'innovation, le renforcement de la concurrence et une législation plus favorable à l'emploi contribueront à créer des conditions plus propices à la croissance économique et à une meilleure productivité. Ceci implique l'adoption de mesures, notamment, de simplification, une législation bien formulée et des efforts pour réduire les charges administratives. [...] Une nouvelle approche en matière de réglementation devrait viser à éliminer les charges et réduire les formalités administratives inutiles pour atteindre les objectifs politiques fondamentaux. Mieux légiférer devrait constituer un principe fondamental des processus décisionnels à tous les niveaux de l'Union.»*

Outre ces «mécanismes» et «règles du jeu», ce principe d'attention durable pour la question des charges administratives tire profit également d'une intégration dans l'infrastructure des ministères.

Pendant la première phase du projet, chacun des ministères a créé ses propres directions et bureaux de projet en vue d'accorder une attention ponctuelle à la baisse des charges administratives et d'assurer une progression rapide à ce niveau. Dans la phase qui commence à ce jour, les ministères sont en train d'intégrer ces «structures auxiliaires» dans la gestion d'entreprise «normale». Cet aspect peut, lui aussi, favoriser l'apport d'une attention durable à la question des charges administratives. Par ailleurs, Actal effectue actuellement une étude afin de pouvoir déterminer le degré d'intériorisation de l'attention pour les charges administratives au sein des ministères.

3.2 Approfondissement de l'attention pour les charges administratives

Un contrôle durable des charges administratives requiert bien plus que des mécanismes, des mesures stimulantes et une certaine capacité organisationnelle. En effet, il est nécessaire également d'accorder l'attention qu'il se doit aux causes sous-jacentes pouvant donner naissance à des charges administratives: le besoin du gouvernement de vouloir influencer et contrôler tous les développements – parfois de manière détaillée – en proposant une solution pour tous les problèmes possibles et imaginables.

Une simplification et une réduction des obligations d'information pour le secteur des entreprises signifient que le gouvernement n'a plus besoin de pouvoir et vouloir solutionner tous les problèmes et incidents se produisant, par le biais de solutions sur mesure. Autrement dit, ce

dernier ne doit plus se conduire en «mêle-tout». Cela requiert une attitude plus active, une plus grande auto-organisation et une responsabilisation accrue de la part des entreprises.

Une étude portant sur les cent charges administratives les plus lourdes a permis d'établir qu'un tiers de ces charges a trait à la prestation de services et à la perception de fonds. Les deux tiers restants sont liés à la gestion de risques, au sens le plus large du terme. Ces risques sont, entre autres, en rapport avec les conditions de travail, l'environnement, la santé, les consommateurs (produit) et la légitimité (financière). Par ailleurs, il s'avère que la manière dont le gouvernement réagit vis-à-vis de ces risques a déterminé en grande partie l'importance et l'ampleur des règles et obligations d'information. Pour assurer une réduction plus avant des charges administratives, il est donc nécessaire d'examiner la manière dont on essaie de gérer ces risques au sein de la société. Par ailleurs, il convient de se poser la question de savoir si la manière dont cela est organisé – avec toutes les charges administratives correspondantes – contribue véritablement et efficacement à atteindre l'objectif visé. Pour se faire une bonne idée de la façon dont les charges administratives sont intégrées en tant qu'élément faisant partie des coûts et profits, on regarde, sous la houlette du ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, s'il existe des points de recoupement avec le projet «*Considérer les risques de manière plus posée*». Pendant la première moitié de 2005, on a examiné dans le cadre de six dossiers politiques (conditions de travail, santé, sécurité, aliments, environnement) la manière dont le gouvernement envisage les risques éventuels et les aspects pris en considération à cet effet par ce dernier. Nombreux sont les aspects entrant en ligne de compte, tels que la perception et l'appréciation des risques, la répartition des charges, la responsabilité, l'analyse coûts-profits, la gravité et l'ampleur des effets. L'aspect des charges administratives est également pris en considération ici. L'objectif visé est de fournir, d'ici la mi 2005, les éléments nécessaires à une approche commune vis-à-vis des risques, approche dans laquelle ces aspects sont intégrés.

Par ailleurs, il a été décidé récemment que le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport allait étudier, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments, l'approche adoptée vis-à-vis des risques au sein de la colonne alimentaire. Une comparaison des risques dans la colonne alimentaire doit aider à se faire une idée de l'approche choisie vis-à-vis des risques au niveau de la conduite des politiques, de l'exécution et de la surveillance. Sur la base de cette analyse, on examinera alors si des propositions d'améliorations axées sur la réduction des charges administratives sont possibles.

Pour terminer, la collaboration interministérielle initiée par le Cabinet forme, dans le cadre du programme «*Un autre gouvernement*» et de la «*Vision définissant un cadre en matière de surveillance*», un fil conducteur quant à la manière de réduire les charges administratives découlant des activités de contrôle et de surveillance.

Aperçu de tous les plans de réduction (déjà réalisés en partie) équivalant à un montant de plus de 1 million d'euros.

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Dans le cas des entrepreneurs, des indemnités sont perçues et attribuées par une fondation pour les droits de reproduction, ces transactions ayant lieu via un système de montants forfaitaires convenus au préalable	Désignation d'une «organisation pour les droits de propriété»	57,0	Justice	2003
Suppression d'un certain nombre de réductions de redevance, suppression des épargnes à primes, suppression de la réglementation relative aux jours fériés (en partie réintroduite à partir de 2004)	Via le Plan de financement du budget 2003, Modification de l'Impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations aux assurances sociales générales	50,8	Finances	2003
Abrogation de la communication de renseignements sur les cadeaux d'entreprise, lors de la détermination du salaire annuel	Suppression de la réglementation sur les cadeaux d'entreprise via le Plan de financement du budget 2003	34,0	Aff. soc. et Emploi	2003
Suppression de l'attestation du Cabinet d'experts-comptables pour les amortissements arbitraires et les exonérations sur les investissements environnementaux, annulation de la remise de la déclaration attestant de l'utilisation d'une bicyclette et annulation du contrôle portant sur l'utilisation d'une bicyclette	Via le Plan de financement du budget 2003, Modification de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés	21,5	Finances	2003
Abrogation de l'acquiescement des impôts pour les services électroniques vers des pays tiers et autorisation de déclaration électronique	Mise en oeuvre de la directive e-commerce (Impôt sur le chiffre d'affaires)	16,0	Finances	2003
Possibilité de mise en oeuvre plus efficace de l'Inventaire et Evaluation des risques (RI&E) grâce à des informations plus rapides et plus accessibles sur le RI&E pour les employeurs	Ouverture d'un site Internet RI&E spécial	7,0	Aff. soc. et Emploi	2003
Abrogation de certaines déclarations de ravitaillement au niveau des impôts indirects, stimulation accrue de la production combinée chaleur-force et suppression du ministère obligatoire (d'avocats et d'avoués)	Via le Plan de financement du budget 2003, autres lois fiscales	2,1	Finances	2003
Simplification des demandes de données auprès des intermédiaires	Simplification de la Loi sur l'allocation de main-d'œuvre par des intermédiaires (WAADI)	1,4	Aff. soc. et	2003
Introduction de la possibilité de facturation électronique (nouveau)	Mise en oeuvre de la directive facturation	133,0	Finances	2004
Abrogation de l'obligation de concertation sur le travail	Suppression des concertations sur le travail dans la Loi sur les conditions de travail	89,2	Aff. soc. et Emploi	2004
Le nombre d'établissements repris dans le Décret sur les installations d'alimentation d'eau (prévention de la légionellose) a été réduit. Par ailleurs, certaines obligations d'information et d'enquête ont été supprimées	La réglementation temporaire pour la prévention de la légionellose a été remplacée par une réglementation permanente	40,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2004
Grâce à l'utilisation de RI&E spécifiques à des branches déterminées via le site Internet, un contrôle plus limité des RI&E peut être effectué par les services des conditions de travail	Modification de la Réglementation sur la certification des services des conditions de travail	28,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Déclaration électronique des bénéficiaires par l'entrepreneur au lieu d'une déclaration sur papier	Via le Plan de financement du budget 2004	25,0	Finances	2004
Simplification du mode de traitement des déplacements domicile-travail	Plan de financement du budget 2004, Modification de l'Impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations aux assurances sociales générales	25,0	Finances	2004

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Introduction de la déclaration obligatoire par voie électronique de l'impôt sur le chiffre d'affaires	Plan de financement du budget 2004, impôt sur le chiffre d'affaires	25,0	Finances	2004
Suite à une simplification de la réglementation sur les frais de déplacement, le nombre de demandes ayant trait aux déplacements domicile-travail sont moins nombreuses	Remplacement de la réglementation sur les indemnités des frais de déplacement par une réglementation sur les indemnités et les allocations pour le transport professionnel 2004	25,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Ouverture directe et indirecte (sociétés fiduciaires et branches) des sources d'info détenues par les services des conditions de travail (Arbo) pour le secteur des entreprises, par le biais d'un transfert et d'un apport d'informations axés sur la demande	Changement de la méthode de travail Phase 1	22,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Abrogation de la demande d'informations concernant l'incapacité de travail des entrepreneurs indépendants et suppression de la perception de la cotisation dans le cadre de la Loi sur l'incapacité de travail des travailleurs indépendants (WAZ)	Loi modifiant les modalités d'accès aux assurances Loi sur l'incapacité de travail des travailleurs indépendants (WAZ)	20,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Abrogation de la cotisation patronale suite à la suppression des réductions de redevance accordées sur la garde d'enfants et simplification de l'administration des salaires	Loi sur la garde d'enfants	18,3	Finances	2004
Réduction du nombre de déclarations pour l'impôt sur le chiffre d'affaires (nouveau)	Déclarations trimestrielles au lieu de déclarations mensuelles et déclarations annuelles au lieu de déclarations trimestrielles	14,0	Finances	2004
Application obligatoire du <i>New computerized transit system</i> (NCTS) (nouveau)	Règlement 2787/2000; modification CDC	10,0	Finances	2004
Suite au prolongement du paiement des salaires en cas de maladie, un moins grand nombre de demandes d'allocations incapacité de travail (WAO) sont introduites et une moins grande quantité d'informations doivent donc être fournies	Loi prolongeant le paiement des salaires en cas de maladie (WVLZ)	8,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Abrogation des comptes rendus sur les pourcentages d'employés allochtones	Expiration de la Loi sur l'encouragement du taux d'activité des minorités (SAMEN)	7,5	Aff. soc. et Emploi	2004
Simplification de la réglementation sur les produits d'origine propre et abrogation des réductions de redevance pour les formations dans le secteur sans but lucratif	Plan de financement du budget 2004, Modification de l'Impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations aux assurances sociales générales	3,65	Finances	2004
Abrogation des abattements au titre de la formation et clôture du lot de mesures filmiques	Via le Plan de financement du budget 2004	3,2	Finances	2004
Plus d'obligation de déclaration lors du transfert de créances (à une banque par ex.)	Modification du Livre 3 du Code civil néerlandais	2,1	Justice	2004
Demande d'informations simplifiée sur l'emploi d'étrangers dans la vie active	Simplification de la Loi sur l'emploi des étrangers (WAV)	2,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Abrogation de la réglementation de stimulation pour les carburants à faible teneur en soufre et transformation de l'impôt sur les carburants en décision tarifaire	Plan de financement du budget 2004, autres lois fiscales	1,9	Finances	2004
Abrogation des coûts d'information concernant la mise en activité des demandeurs d'emploi	Annulation de la Loi sur la mise en activité des demandeurs d'emploi (Wiw)	1,6	Aff. soc. et Emploi	2004
Uniformisation de la notion salariale	Loi sur l'allègement des charges administratives et la simplification de la sécurité sociale (WALVIS) et Loi de raccordement WALVIS	120,0	Finances	2005
Extension de la facturation électronique (nouveau)	Application art. 35b, deuxième alinéa, sous c, de la Loi Impôt sur le chiffre d'affaires 1968	97,3	Finances	2005
Uniformisation des notions salariales; l'employeur doit tenir moins de registres et doit faire moins de comptes rendus	Proposition de loi sur l'allègement des charges administratives et la simplification de la sécurité sociale (WALVIS)	75,0	Aff. soc. et Emploi	2005

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Sur la base des Règlements d'administration publique 8.40 (RAP), un certain nombre de catégories d'entreprises sont tenues de faire contrôler leurs sols étanches aux liquides. La fréquence de ces contrôles a été fixée à une fois tous les six ans (nouveau)	Baisse de la fréquence de contrôle des sols étanches aux liquides dans les RAP 8.40	33,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Simplification des procédures douanières suite à l'utilisation d'échange de données informatisées, à l'abrogation des déclarations et à l'introduction d'une zone franche Schiphol	Modification du Décret douanier et de la Réglementation douanière	24,5	Finances	2005
Pour chaque branche, un RI&E sur mesure est proposé en ligne, permettant de remplir ce dernier plus facilement et plus rapidement	Numérisation des RI&E par branche	23,0	Aff. soc. et Emploi	2005
Ouverture directe et indirecte (sociétés fiduciaires et branches) des sources d'info détenues par les services des conditions de travail (Arbo) pour le secteur des entreprises, par le biais d'un transfert et d'un apport d'informations axés sur la demande	Changement de la méthode de travail Phase 2	22,0	Aff. soc. et Emploi	2005
Les sociétés qui sont tenues de dresser un rapport annuel environnemental pour le gouvernement et un rapport annuel public, pourront se contenter à l'avenir de rédiger un seul rapport gouvernemental	Adaptation du Décret sur les comptes rendus environnementaux (Loi sur la gestion de l'environnement)	14,5	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Amélioration du système de notification des substances dangereuses et des déchets industriels	Nouveau Décret sur la notification des déchets industriels et des substances dangereuses	11,4	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Conséquence de la nouvelle loi sur la garde d'enfants au niveau de la perception des cotisations pour les assurances sociales pour salariés (nouveau)	Loi sur la garde d'enfants	9,5	Aff. soc. et Emploi	2005
Davantage de travail sur mesure et de liberté de choix pour les entreprises (nouveau)	Introduction du travail sur mesure au niveau des prestations de service arbo	7,0	Aff. soc. et Emploi	2005
Simplification de la Loi sur l'évaluation des biens immobiliers (woz)	Proposition de loi, propositions d'amélioration de la Loi sur l'évaluation des biens immobiliers (wzo)	6,4	Finances	2005
L'entrepreneur a désormais la possibilité de transmettre en ligne des modifications au niveau de ses données d'entreprise à la Chambre de commerce	Exécution plus efficace de la Loi sur le Registre du Commerce	4,7	Aff. éc.	2005
Introduction zone franche Schiphol (nouveau)	Modification du Décret douanier et de la Réglementation douanière	4,0	Finances	2005
Les entrepreneurs doivent fournir moins d'informations et de manière moins fréquente concernant l'application de la Loi sur la protection des données à caractère personnel	Modification de la Loi sur la protection des données à caractère personnel et de son exécution	3,0	Justice	2005
Simplification de l'administration grâce à l'apport d'informations plus claires concernant le paiement d'impôts et de cotisations (nouveau)	Extension des conséquences juridiques liées au certificat de relation de travail pour indépendant (VAR)	2,7	Aff. soc. et Emploi	2005
Abrogation d'une augmentation provisoire de la réduction générale d'imposition, abrogation de l'amortissement arbitraire des investissements Arbo (conditions de travail), moins grand nombre de déclarations dans le cas des zones industrielles transfrontalières, abrogation de la réglementation sur le financement des groupes d'entreprise (nouveau)	Via le Plan de financement du budget 2005, Traité avec l'Allemagne Proposition de loi concernant l'abrogation de la réglementation sur le financement des groupes d'entreprise	2,65	Finances	2005
Moins grand nombre de déclarations dans le cadre des retenues faites par la Sécurité sociale et de l'impôt sur le salaire suite à la réduction du nombre d'employeurs chargés de retenue (via l'unité fiscale)	Modification de la Loi relative à l'impôt sur les salaires 1964	2,0	Finances	2005
L'entrepreneur peut effectuer diverses transactions avec la Chambre de commerce par voie électronique	Exécution plus efficace de la Loi sur le registre de commerce	1,8	Aff. éc.	2005
L'entrepreneur peut désormais s'inscrire à la Chambre de commerce par voie électronique	Exécution plus efficace de la Loi sur le registre de commerce	1,6	Aff. éc.	2005

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Économie sur le contrôle des équipements sous pression grâce aux forces du marché	Loi sur la protection contre les risques inhérents à l'utilisation d'équipements sous pression (phase d'utilisation)	1,5	Aff. soc. et Emploi	2005
Abrogation de la réduction de redevance ARBO dans le secteur sans but lucratif, abrogation de la réglementation sur l'utilisation privée de PC, modification de la notion d'employé pour les employés domiciliés à l'étranger	Plan de financement du budget 2005, Modification de l'Impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations d'assurance sociale générale	1,25	Finances	2005
Modification du contrôle périodique des équipements sous pression (nouveau)	Forces du marché Loi sur les denrées	1,0	Aff. soc. et Emploi	2005
Suppression de l'obligation de notification dans le Journal officiel, entre autres, en cas de modifications des statuts et de dissolutions de sociétés	Adaptation de la Loi sur le registre de commerce	0,7	Aff. éc.	2005
PME: regroupement des comptes annuels commerciaux et fiscaux (nouveau)	Facilitation au niveau de l'exécution des réglementations	325,0	Justice	2006
Regroupement de la perception de l'impôt sur le salaire et des cotisations pour les assurances pour salariés (SUB)	Proposition de loi pour le financement de la sécurité sociale	80,0	Finances	2006
Utilisation des comptes annuels fiscaux à des fins fiscales et commerciales (nouveau)	En collaboration avec le ministère de la Justice	75,0	Finances	2006
Convocation des associés par e-mail et non plus par courrier	Convocation électronique à l'assemblée des associés et des actionnaires des BV (SARL) et des NV (SA) (Livre 2 du Code civil néerlandais)	69,0	Justice	2006
Mesures favorisant l'indication de prix électronique et l'utilisation des ICT	Exécution plus efficace de la Loi sur le prix	60,8	Aff. éc.	2006
Réduction des particularités nationales dans la Loi sur les conditions de travail, dont entre autres l'abrogation du compte rendu annuel écrit sur l'exécution du plan d'action (nouveau)	Simplification de la Loi sur les conditions de travail 1998	59,5	Aff. soc. et Emploi	2006
Abrogation des frais liés à différentes actions devant être réalisées lors de notifications dans le cadre de la sécurité sociale	Abrogation du Décret sur les notifications dans le cadre de la sécurité sociale (MSV)	26,7	Aff. soc. et Emploi	2006
Limitation des demandes d'informations suite au regroupement de la perception de l'impôt sur le salaire et des cotisations pour les assurances pour salariés (SUB ¹)	Proposition de loi pour la Loi sur les conditions de financement de la sécurité sociale (Wfsv)	20,0	Aff. soc. et Emploi	2006
Abrogation de l'obligation incombant aux employeurs d'annoncer en temps voulu aux employés leur horaire de travail	Modification de la Loi sur le temps de travail (ATW)	15,6	Aff. soc. et Emploi	2006
Ouverture directe et indirecte (sociétés fiduciaires et branches) des sources d'info détenues par les services des conditions de travail (Arbo) pour le secteur des entreprises, par le biais d'un transfert et d'un apport d'informations axés sur la demande	Changement de la méthode de travail Phase 3	11,0	Aff. soc. et Emploi	2006
Réforme d'un certain nombre de contrôles (nouveau)	Réforme du régime de contrôle dans le cadre de la Loi sur les denrées	10,0	Aff. soc. et Emploi	2006
La simplification de la Loi sur l'Aménagement du territoire (Wro) donne lieu à une réduction des coûts, les entreprises ayant la possibilité de prendre connaissance plus facilement de la Loi et des projets d'aménagement du territoire	Modernisation de la Loi sur l'Aménagement du territoire (Wro)	6,4	Log., Amén. du Terr. et Env.	2006
Réduction du temps nécessaire et du nombre de formulaires pour les entreprises d'apprentissage	Standardisation et élargissement de la Loi sur l'éducation des adultes et l'enseignement professionnel	4,6	Ens., Cult. et Sc.	2006
Simplification du processus de perception, déclarations annuelles avec paiements provisoires et assouplissement des procédures de la Loi sur les taxes perçues au bénéfice de l'environnement (WBM)	Modification de la Loi générale sur les impôts de l'État et de la Loi sur le recouvrement des impôts de l'État et révision de la Loi WBM	4,4	Finances	2006
Standardisation des données nécessaires lors du contrôle du bien-fondé d'un licenciement pour raisons économiques	Modification du Décret (extraordinaire) sur les relations de travail (BBAV)	3,7	Aff. soc. et Emploi	2006

¹ SUB = Collaboration entre l'Organisme de gestion des assurances sociales (UWV) et le fisc

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Le nombre de formulaires présenté aux entrepreneurs des PME, essentiellement, est moins important dans le cadre des statistiques annuelles, des statistiques à court terme et des statistiques sur le marché de l'emploi, suite à une plus grande utilisation des sources existantes (Walvis)	Exécution plus efficace de la Loi sur l'Office central de la statistique et de la réglementation sous-jacente	3,3	Aff. éc.	2006
Extension de la facturation périodique suite à la suppression de la condition de similarité (nouveau)	Plan de financement du budget 2006, impôt sur le chiffre d'affaires	1,7	Finances	2006
Abrogation de la remise obligatoire des factures de dividende pour les établissements procédant à la distribution de dividendes	Abrogation de l'obligation couchée dans l'article 9, alinéa premier de la Loi relative à l'impôt sur les dividendes 1965	1,3	Finances	2006
Suppression de la situation d'exception dans le cadre de l'impôt sur les véhicules automobiles, suite à l'introduction d'un impôt lié à la possession d'un véhicule pour les entreprises exploitant des autobus	Modification de l'impôt sur les véhicules automobiles pour les autobus	1,0	Finances	2006
La procédure RIE dans les cas en rapport avec des permis environnementaux est simplifiée, ce qui permet de réduire le délai de démarrage des procédures et des processus décisionnels	Modification du RIE	1,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2006
Saisie de données et apports d'informations plus faciles pour les entrepreneurs lors de rédaction et de la remise de comptes annuels Un plus grand nombre d'entreprises ne sont plus tenues de demander un permis, mais peuvent se contenter d'une notification. Concrètement, cela se traduit par moins de demandes d'informations	Introduction de l'application du langage xbrl lors de la rédaction et de la remise de comptes annuels	350,0	Justice	2007
PME: augmentation des montants limites dans le droit relatif aux comptes annuels (nouveau)	Placement des entreprises liées à une obligation de permis sous les Règlements d'administration publique 8.40 (RAP)	161,2	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
La demande d'informations est mieux adaptée à la taille de l'entreprise et la surveillance est assurée de manière plus ponctuelle	Modification de la quatrième directive du droit des sociétés et modification des art. 2:396 et 397 du Code civil néerlandais	86,0	Justice	2007
Dans le cadre de la phase d'exploitation du permis vrom, les entreprises liées à une obligation de permis ont affaire à moins d'obligations d'information	Modification des Règlements d'administration publique 8.40 (RAP) (Loi sur la gestion de l'environnement) suite à la distinction faite entre les petites, les moyennes et les grandes entreprises	55,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Pour les entreprises, une seule concertation préalable avec l'autorité compétente, la livraison à une seule reprise des données de base sur l'organisation et une procédure d'appel et de réclamation unique pour les permis de construire et les permis environnementaux suffisent	Introduction du permis vrom	50,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Les entrepreneurs peuvent se contenter de remplir un seul formulaire standard (disponible en ligne) pour la demande de permis et la réalisation de notifications	Introduction du permis vrom suite au regroupement du permis de construire et du permis dans le cadre de la Loi sur la gestion de l'environnement	43,4	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
À partir de janvier 2005, les formulaires pour les Règlements d'administration publique 8.40 (RAP) ont été placés sur le site d'Infomil	Amélioration de l'efficacité lors de l'exécution des RAP 8.40 et du permis dans le cadre de la Loi sur la gestion de l'environnement	12,8	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Accélération des procédures et simplification des formulaires	Reste des mesures d'exécution Documents parlementaires II, 2001-2002, 28346	10,0	Finances	2007
Proposition de déclarations pour l'impôt général sur le revenu sous une forme adaptée pour les besoins des obligations existant dans le cadre du droit de succession	Modification de la pratique d'exécution par le biais d'un essai ayant trait à la déclaration de succession via la feuille de déclaration F	10,0	Finances	2007
Les entrepreneurs peuvent remettre leurs comptes annuels à la Chambre de commerce par e-mail et non plus par la poste	Nouvelle méthode de travail sur la base de la première directive du droit des sociétés	7,0	Justice	2007
Proposition de déclarations de succession sous une forme adaptée pour les besoins de l'imposition conservatoire dans le cadre du droit de succession	Modification de la pratique d'exécution par le biais d'un essai ayant trait à l'imposition conservatoire (Loi relative aux droits de succession, de donation et de mutation)	2,0	Finances	2007

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Élimination des obligations d'information qui ne sont pas strictement nécessaires lors de la demande d'un permis dans le cadre de la Loi sur la gestion de l'environnement; à l'avenir, les entreprises doivent donc remettre moins d'informations lors de la demande de ce type de permis	Révision des aménagements et des décrets relatifs aux permis (Loi sur la gestion de l'environnement)	1,6	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Groupe cible: sociétés de transport				
Limitation de la fréquence des enquêtes de transport lors du transport de marchandises par route grâce à des demandes d'informations plus efficaces (1)	Baisse de la fréquence des enquêtes et programme informatique gratuit	9,5	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2003
Moins de formalités lors de transport transfrontalier grâce à l'abrogation de différentes obligations suite à l'élargissement de l'UE	Abrogation de différents accords bilatéraux internationaux ayant trait aux transports par route	9,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2004
Les bateliers doivent indiquer moins d'informations dans leur carnet de service	Simplification de l'exécution de la Loi sur le temps de navigation et les effectifs d'équipage dans la navigation intérieure	1,6	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2004
Réduction du temps nécessaire pour remplir la lettre de voiture grâce à une numérisation et à une simplification de la procédure (1)	Simplification de l'obligation relative aux lettres de voiture lors de transport par route	48,8	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Élimination de la condition exigeant des contrôles réguliers des batardeaux et des fonds de cale	Adaptation de la Loi sur les sinistres maritimes	21,4	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Moins d'informations prescrites obligatoires dans les journaux; là où cela s'avère possible une communication d'informations est assurée sur la demande de l'inspection	Modification du Décret pris en exécution de la loi sur les sinistres maritimes	8,6	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Suppression du certificat national de navigabilité obligatoire pour les bateaux de plus de 500 GT	Adaptation de la Loi sur les sinistres maritimes	2,5	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Plus d'obligation de remise de documents, mais une communication d'informations sur la demande de l'inspection	Modification du Décret pris en exécution de la loi sur les sinistres maritimes	2,1	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Suppression de l'obligation d'inspections des stocks de denrées alimentaires et de diverses annotations dans le journal de bord	Adaptation du Décret sur les hommes d'équipage	8,0	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2006
Libération des tarifs de transport pour le charbon et l'acier	Retrait de la Loi et du Décret sur les prix de transport du charbon et de l'acier et de la Loi et du Décret sur l'exécution du règlement n° 11	7,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2006
Réduction du temps nécessaire pour remplir la lettre de voiture grâce à une numérisation et à une simplification de la procédure (2)	Révision de la Loi sur les transports routiers de marchandises	30,0	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Réduction de la quantité d'informations devant être obligatoirement remises par les entreprises	Modernisation de la surveillance	11,0	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Limitation de la fréquence des enquêtes de transport lors du transport de marchandises par route grâce à des demandes d'informations plus efficaces (2)	Adaptation de la Loi sur les transports routiers de marchandises	3,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Abrogation de la limitation portant sur l'utilisation de moyens de transport propres suite à la suppression de l'obligation d'inscription de transport propre	Adaptation de la Loi sur les transports routiers de marchandises	2,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Abrogation de l'obligation de remise de documents justifiant d'une fonction	Adaptation de la Loi sur les transports routiers de marchandises	2,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Simplification de la notification à la commission de sécurité dans le domaine de la navigation maritime	Adaptation de la Loi sur les sinistres maritimes	1,7	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Pour les officiers étrangers à bord de bateaux battant pavillon néerlandais, suppression de l'obligation d'être en possession d'un livret de marin néerlandais	Adaptation de la Loi sur les hommes d'équipage en navigation maritime	1,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: secteur agroalimentaire, notamment les entreprises agricoles horticoles				
Diminution des doubles collectes d'informations en combinant la collecte de données relatives au recensement agricole et la collecte de données relatives aux enregistrements de base	Exécution plus efficace de la collecte d'informations eu égard aux données relatives au recensement agricole dans le cadre de la Loi agricole et aux données relatives aux enregistrements de base dans le cadre de la Loi sur les engrais	2,6	Agr., Nature et Quali. Alim.	2003
Plus d'obligation de tenue à jour d'un registre des visiteurs dans une exploitation d'élevage	Suppression du registre de visiteurs dans la Réglementation contenant des prescriptions supplémentaires concernant les maladies animales contagieuses, faisant partie de la Loi sur la santé et le bien-être des animaux	13,0	Agr., Nature et Quali. Alim.	2004
Exemption de l'obligation d'enregistrement imposée par le gouvernement pour les chiens et les chats	Changement de l'exécution du Décret relatif aux chiens et aux chats	2,2	Agr., Nature et Quali. Alim.	2004
Suppression du livret «nettoyage et désinfection» et suppression de la tenue à jour d'un registre contenant les activités de nettoyage et de désinfection	Modification de la Réglementation concernant les prescriptions d'hygiène relatives aux maladies animales contagieuses de la Loi sur la santé et le bien-être des animaux	2,0	Agr., Nature et Quali. Alim.	2004
Pour env. 25.000 entreprises agricoles liées à une obligation de permis, l'obligation de permis est abrogée et est remplacée par une obligation de notification. La demande d'information par le gouvernement est ainsi réduite de manière considérable	Introduction du Décret sur la gestion de l'environnement par le secteur agricole (par le passé Décret sur les entreprises agricoles et les entreprises de travaux agricoles mécanisées)	35,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Communication d'informations plus facile (via Internet) et transfert d'informations moins fréquent (par une utilisation multiple des données) pour les entrepreneurs dans le secteur assurant l'élevage de porcs	Intégration des flux de données relatives à la Réglementation sur l'Identification et l'Enregistrement des porcs (I&R), à la Réglementation sur les livraisons de porcs (RVL) et à la Réglementation sur les contrôles en entreprise pour la maladies animales (RBD) faisant partie de la Loi relative au bétail	8,0	Agr., Nature et Quali. Alim.	2005
Les éleveurs peuvent introduire directement les mutations de données concernant des animaux dans une base de données centrale	Simplification de l'exécution des prescriptions sur les registres d'entreprise dans la Réglementation sur l'Identification et l'Enregistrement des bœufs (I&R) faisant partie de la Loi sur la santé et le bien-être des animaux	3,6	Agr., Nature et Quali. Alim.	2005
Le Décret sur l'horticulture forcée est adapté, de sorte qu'un compte rendu annuel suffit. Actuellement, les entreprises doivent remplir un formulaire et l'envoyer à l'autorité compétente quelque 15 fois par an	Adaptation du Décret sur l'horticulture forcée	1,7	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Obligations administratives plus simples en ce qui concerne le lisier	Introduction d'un nouveau système de législation en matière de lisier	78,0	Agr., Nature et Quali. Alim.	2006
Pour les entrepreneurs, plus de contrôle de qualité obligatoire du fromage et du beurre par le gouvernement	Abrogation de plusieurs labels de qualité de l'État (beurre, fromage) suite à l'arrivée à échéance et à la non-prolongation des réglementations concernées sur la qualité de l'agriculture, lesquelles réglementations font partie de la Loi sur la qualité de l'agriculture	1,6	Agr., Nature et Quali. Alim.	2006
Env. 15.000 entreprises agricoles liées à une obligation de permis doivent effectuer une notification et, pour plus de 70.000 entreprises agricoles, des prescriptions plus faciles vont être appliquées. La demande d'informations par le gouvernement est ainsi réduite de manière considérable (nouveau)	Placement de davantage d'entreprises liées à une obligation de permis sous le Décret sur la gestion de l'environnement par le secteur agricole et simplification plus avant des prescriptions contenues dans le Décret sur l'agriculture et le Décret sur l'horticulture forcée (RAP 8.40)	35,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Nouvelles prescriptions concernant la conclusion de contrats d'affermage	Modification du Code civil néerlandais (titre traitant de l'affermage)	1,5	Justice	2007

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: organismes financiers				
Moins de temps nécessaire pour les comptes rendus de la Loi sur les relations financières avec l'étranger (Wfbb)	Nouveau cadre de compte rendu DNB pour la Wfbb et modification de la répartition des responsabilités entre la DNB et l'Office central de la statistique (CBS)	37,7	Finances	2003
Réduction du nombre de sociétés d'investissement devant effectuer des comptes rendus	Loi sur le contrôle des sociétés d'investissement	11,8	Finances	2003
Suppression de l'obligation de proposer un document d'offre/extension art.10 de la réglementation d'exemption de la Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	RAP Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	2,7	Finances	2003
Limitation de l'utilisation de liste de surveillance	Loi sur les sanctions	2,0	Finances	2003
Outils DNB pour les obligations de compte rendu financier des bureaux assurant des transactions financières	Pratique de surveillance Loi concernant les bureaux assurant des transactions d'argent	1,2	Finances	2003
Coût réel lié à la répartition des responsabilités au sein de la DNB et nouveau cadre de compte rendu DNB 2003 (nouveau)	Nouveau cadre de compte rendu DNB pour la Wfbb et modification de la répartition des responsabilités entre la DNB et le CBS	27,7	Finances	2004
Limitation des fréquences et des adaptations possibles du modèle de contribution (auto-évaluation) pour les établissements de valeurs mobilières	Pratique de surveillance Loi sur la circulation des valeurs mobilières	13,7	Finances	2004
Exemption à la Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services (Wid) pour les avocats/notaires (nouveau)	Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services	2,0	Finances	2004
Exemption à la Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services (Wid) pour les experts-comptables/sociétés fiduciaires (nouveau)	Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services	1,0	Finances	2004
Moins de temps et d'argent nécessaires pour la rédaction et la publication des Notices financières	RAP Notice financière	56,4	Finances	2005
Signalement des transactions particulièrement inhabituelles/suspectes uniquement	Loi sur le signalement des transactions financières inhabituelles	21,1	Finances	2005
Réduction du nombre de comptes rendus pour les établissements de crédit	RAP Loi sur la surveillance financière	11,7	Finances	2005
Simplification des demandes de permis pour les sociétés d'investissement	RAP Loi sur le contrôle des sociétés d'investissement	4,0	Finances	2005
Possibilité de consulter les comptes annuels etc. via Internet (nouveau)	RAP Loi sur le contrôle des sociétés d'investissement	2,8	Finances	2005
Raccourcissement de la durée de l'obligation de conservation pour les experts-comptables de 10 à 5 ans	Règles relatives à l'Ordre néerlandais des experts-comptables/conseillers administratifs (Novaa)	1,6	Finances	2005
Collecte d'informations par voie électronique	Pratique de surveillance Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	1,4	Finances	2005
Amélioration des logiciels, signature électronique pour les compagnies d'assurances	Pratique de surveillance Loi sur le contrôle des compagnies d'assurances et Loi sur le contrôle des compagnies assurances-obsèques avec prestation en nature	1,2	Finances	2005
Annnonce de la valeur intrinsèque via Internet (nouveau)	Loi sur le contrôle des sociétés d'investissement	1,1	Finances	2005
Obligation de déclaration moins fréquente pour les experts-comptables lors de la modification du contenu de prospectus	Loi sur le contrôle des sociétés d'investissement	1,0	Finances	2005
Surveillance des paiements internationaux basée sur les risques	Loi sur les sanctions	1,0	Finances	2005
Attitude réservée vis-à-vis des nouveaux comptes rendus et des modifications dans les comptes rendus destinés aux établissements de crédit	Pratique de surveillance Loi relative à la surveillance du secteur bancaire	17,6	Finances	2006
Suppression de l'obligation permanente relatives aux établissements actifs sur les marchés hors cote	Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	8,2	Finances	2006
Limitation du nombre d'initiés dans la réglementation de conformité de la Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	RAP et réglementation plus détaillée Loi sur la surveillance financière	5,5	Finances	2006

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: organismes financiers				
Assouplissement de l'obligation de vérification et de justification de son identité en cas de services	Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services	4,0	Finances	2006
Limitation de la fréquence de notification des transactions boursières	RAP Pratique de surveillance Loi sur la circulation des valeurs mobilières (Wte)	2,7	Finances	2006
Possibilité de consultation électronique du Décret sur les offres de crédit	RAP Loi sur les services financiers	2,7	Finances	2006
Élaboration d'un nouvel outil de compte rendu, basé sur l'Internet, pour les établissements de crédit	Pratique de surveillance Loi relative à la surveillance du secteur bancaire	2,6	Finances	2007
Groupe cible: entreprises concernées par les marques et brevets				
Gain de temps grâce à la possibilité de demande électronique de marques et modèles et de consultation du registre des marques	Exécution plus efficace de la Loi uniforme Benelux sur les marques et modèles	3,0	Aff. éc.	2003
Économie de coûts grâce à l'abrogation en grande partie de l'obligation de traduction (à l'exception des conclusions) et obligation d'authentification	Modification de la Loi de brevets	8,9	Aff. éc.	2006
Groupe cible: exportateurs, importateurs				
Suite à l'abrogation des quotas pour le commerce du textile, de l'acier et de divers produits de Chine, une licence d'importation n'est plus nécessaire à cet effet	Modification de la Loi relative aux importations et aux exportations	9,4	Aff. éc.	2005
Moins grand nombre de contrôles obligatoires suite au rehaussement des seuils de contrôle des objets en or et en argent	Adaptation de la Loi sur la garantie relative aux ouvrages en platine, en or et en argent	2,9	Aff. éc.	2006
Les PME doivent remplir un moins grand nombre d'enquêtes suite à la baisse des seuils d'observation et à l'efficacité accrue dans les demandes d'informations relatives aux statistiques portant sur le commerce international	Exécution plus efficace de la Loi sur l'Office central de la statistique (CBS) et de la réglementation sous-jacente	2,0	Aff. éc.	2006
Groupe cible: compagnies distributrices d'énergie				
Limitation et organisation plus efficace des obligations d'informations dans le cadre de la surveillance du marché de l'électricité et du gaz	Exécution plus efficace et adaptations de la Loi sur l'électricité, de la Loi sur le gaz et de la réglementation sous-jacente	3,3	Aff. éc.	2004
Groupe cible: secteur automobile				
Moins de temps nécessaire pour les entrepreneurs pour la tenue à jour obligatoire de l'administration des certificats d'immatriculation	Modification de la Loi sur la circulation routière	20,0	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2004
Numérisation de la remise du feuillet 2 du certificat d'immatriculation	Modification de la Loi sur la circulation routière	9,8	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2004
Abrogation, à partir de 2004, des actions supplémentaires visant à la communication d'informations aux consommateurs	Exécution plus efficace du Décret sur l'étiquetage des voitures particulières	2,0	Aff. éc.	2004
Possibilité de consulter en ligne les données relatives à la preuve de garantie	Modification MR stocks d'entreprise	1,8	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005
Numérisation de la preuve du contrôle technique	Modification de la Loi sur la circulation routière	18,2	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2006
Suppression de la réception par type nationale et introduction de la réception par type européenne, permettant de réduire le nombre de contrôles obligatoires	Modification de la Loi sur la circulation routière	8,6	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: secteur de la santé et des services sociaux				
Suppression des autorisations relatives aux conditions d'accès procédurales vis-à-vis des ordonnances	Adaptation de la réglementation et application des ICT	49,0 85,0	Santé, Bien-être et Sport	2004 2006
Simplification du contrôle de la légitimité de la Loi sur les caisses de maladie (nouveau)	Utilisation du réseau RINIS par les employeurs lors de la notification des assurés à la caisse de maladie	32,5	Santé, Bien-être et Sport	2005
Suppression du modèle d'accord dans la Loi sur les caisses de maladie (nouveau)	Modification de la Loi sur les caisses de maladie (Loi HOZ)	15,0	Santé, Bien-être et Sport	2005
Assouplissement de l'apport d'informations (nouveau) <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail «Événements improbables» (WOG) • Loi sur les dispositifs médicaux • Loi générale sur les frais spéciaux de maladie (AWBZ) • Loi temporaire sur les prestations en nature fournies au titre du service médical • Loi sur les embryons • Loi sur la recherche scientifique médicale 	Une application plus avant des ICT permet de réduire le temps de traitement nécessaire lors des différentes actions	10,9 3,8 1,0 5,0 2,7 0,6	Santé, Bien-être et Sport	2005
Introduction de la Loi sur l'aide à la jeunesse (nouveau)	La Loi sur l'aide aux jeunes est remplacée par une nouvelle loi	10,0	Santé, Bien-être et Sport	2005
Simplification des demandes de permis de construire	Simplification des demandes de permis de construire (tranche 1)	6,0	Santé, Bien-être et Sport	2005
Modification de la Loi sur les transports par ambulance (nouveau)	Formation de 24 infrastructures régionales de transport par ambulance (RAV) et reformulation des données relatives aux besoins du gouvernement	3,1	Santé, Bien-être et Sport	2005
Introduction de la Loi sur les assurances frais de maladie (nouveau)	Automatisation du flux d'informations entre l'assureur et le prestataire de soins	128,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Trafic de notes de frais	Grâce à l'application des ICT	91,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Simplification du ticket modérateur dans le cadre de la Loi générale sur les frais spéciaux de maladie (AWBZ)	Introduction du numéro de service civil (BSN) dans le secteur de la santé et des services sociaux	54,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Assouplissement de l'apport d'informations dans le domaine de la Santé, du Bien-être et du Sport (nouveau)	Utilisation du Registre de base des entreprises (BBR) dans le domaine de la Santé, du Bien-être et du Sport	50,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Suppression de l'obligation de conclusion de contrat dans la Loi sur les caisses de maladie (nouveau)	Application des guichets d'entreprises	37,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Assainissement de la disposition relative aux données dans la Loi sur les médicaments (nouveau)	Modification de la Loi sur les caisses de maladie (Loi HOZ)	30,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Amélioration au niveau de la détermination des indications	Suppression d'un certain nombre de dispositions relatives aux informations dans le Décret sur la pharmacie	7,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Introduction de la Loi sur l'accès aux établissements de soins (nouveau)	Simplification des demandes de permis de construire (tranche 2)	7,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Assouplissement des justifications annuelles	Introduction d'un document unique de justification et d'un moment unique de justification	5,0	Santé, Bien-être et Sport	2006
Groupe cible: industrie, entreprises de bâtiment et entreprises liées à une obligation de permis de construire				
Assouplissement de la procédure de demande des permis de construire	Adaptation du Décret sur la procédure de demande des permis de construire pour les bâtiments nécessitant un permis de construire ou une forme allégée du permis de construire	11,3	Log., Amén. du Terr. et Env.	2003
Baisse de la fréquence des comptes rendus obligatoires et standardisation relatifs aux règlements provinciaux	Adaptation de la Loi sur les eaux souterraines	10,0	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2005

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: secteur de la santé et des services sociaux				
Dans le cas de certaines catégories de décontamination du sol, les règles sont simplifiées et plusieurs obligations d'information sont ainsi abrogées. Cela signifie que des règles générales sont rédigées, lesquelles permettent de se limiter à une notification et à un compte rendu de décontamination	Suite à l'introduction du Décret sur les situations de décontamination uniformes	2,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Standardisation et numérisation de l'octroi de permis et réduction des moments de mesure et d'enregistrement obligatoires	Adaptation de la Loi relative à la pollution des eaux de surface	19,1	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2006
Les entreprises doivent effectuer moins souvent des études de sol et la portée du Décret sur les matériaux de construction est limité (le sol et la bourbe sont, entre autres, supprimés). En 2004, la réglementation d'exemption provisoire du Décret sur les matériaux de construction est entrée en vigueur. Celle-ci a déjà permis de réduire les charges administratives de € 2,2 millions	Simplification du Décret sur les matériaux de construction	26,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Groupe cible: télécommunications et poste				
Obligations d'information et de compte rendu moindres vis-à-vis de l'organe de surveillance	Exécution plus efficace de la Loi postale	2,5	Aff. éc.	2003
Allègement de l'obligation de permis, réduction des obligations de compte rendu et d'information, plus grande utilisation des ICT par les organes de surveillance	Exécution plus efficace et modification de la Loi sur les télécommunications	17,4	Aff. éc.	2006
Groupe cible: divers				
Réduction du temps nécessaire au sein des études de notaire pour l'inscription et la demande de renseignements, ou encore simplification de l'obligation d'inscription des testaments pour les notaires, ces derniers ayant la possibilité d'enregistrer eux-mêmes les testaments	Accès numérique au Registre central des testaments pour les études de notaire	3,0	Justice	2004
Remplacement du Rapport sur la sécurité du travail propre à chaque installation par un inventaire et une évaluation supplémentaires des risques pour les entreprises à hauts risques	Modification du Décret sur les conditions de travail	1,8	Aff. soc. et Emploi	2004
Obligations de compte rendu uniquement pour les nouvelles activités d'extraction de minéraux et les activités ayant été modifiées	Simplification de la Loi sur les exploitations minières et de la réglementation sous-jacente	1,0	Aff. éc.	2004
Les charges administratives découlant du Décret sur la gestion des pneus de voiture sont moins élevées que les charges administratives dues au retrait du Décret sur la gestion des pneus de voitures particulières	Retrait du Décret sur la gestion des pneus de voitures particulières et entrée en vigueur du Décret sur la gestion des pneus	1,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2004
Suppression des dispositions nationales de Loi sur les denrées alimentaires	Par le biais d'un RAP	1,0	Santé, Bien-être et Sport	2004
Simplification de la procédure de mise en adjudication des trajets de réintégration des communes pour les besoins des entreprises de réintégration	Simplification du régime de mise en adjudication des trajets de réintégration des communes pour les besoins des entreprises de réintégration dans la Loi sur le travail et l'assistance sociale (wwb) (1)	7,5	Aff. soc. et Emploi	2005
Standardisation de la demande d'information concernant la garde d'enfants	Loi sur les infrastructures de base relatives à la garde d'enfants pour les besoins des entreprises de garde d'enfants (wbk)	6,9	Aff. soc. et Emploi	2005
Simplification de la procédure de demande (Loi sur l'aide judiciaire) pour le barreau (nouveau)	Simplification suite à l'adoption d'un revenu collectif (projet de loi Vivalt)	5,8	Justice	2005
Suite à l'abrogation de la notification de maladie nouveau style, un allègement des obligations d'informations pour les employeurs est observé dans le secteur intérimaire (nouveau)	Plafonnement des charges liées aux indemnités de maladie dans le secteur intérimaire	1,2	Aff. soc. et Emploi	2005

Quoi?	Comment?	Réduction (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: divers				
Simplification des conditions imposées en matière de compétence dans le domaine de la radioprotection	Simplification des règles du Décret sur la radioprotection	0,8	Aff. soc. et Emploi	2005
Simplification de la procédure de mise en adjudication des trajets de réintégration des communes pour les besoins des entreprises de réintégration	Simplification du régime de mise en adjudication des trajets de réintégration des communes pour les besoins des entreprises de réintégration dans la Loi sur le travail et l'assistance sociale (wwb) (2)	11,0	Aff. soc. et Emploi	2006/2007
Suppression de l'approbation ministérielle lors de la constitution d'une nouvelle entreprise comprenant des personnes juridiques (BV (SARL)/NV (SA)) (nouveau)	Une simple notification suffit désormais	7,0	Justice	2006
Assouplissement du régime de permis pour les bureaux de sécurité privés	Adaptation de la Loi sur les entreprises de sécurité et les bureaux d'enquête privés	2,3	Justice	2006
Extension des limites de l'obligation de permis, uniformisation des conditions liées au permis, simplification du régime portant sur les machines à sous	Loi relative aux jeux de hasard	1,5	Justice	2006
Étiquetage des denrées (UE) (nouveau)	Réduction de la quantité et de la fréquence des actions pour l'application d'étiquettes	85,0	Santé, Bien-être et Sport	2007
Abrogation des prescriptions relatives à la tenue à jour et à la transmission des enregistrements des vols en montgolfière	Adaptation de la réglementation	2,4	Trans., Trav. pub. et Gest. Eaux	2007
Abrogation d'un certain nombre de prescriptions et utilisation d'applications ICT (nouveau)	Loi relative à l'inhumation et à l'incinération Décret sur l'inhumation et l'incinération	1,1	Aff. int. et Rel. Royaume	2007
Réduction du nombre de demandes d'informations	Modification du Rapport d'impact sur l'environnement	1,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007

Un aperçu de toutes les augmentations équivalant à un montant de plus de 1 million d'euros.

Quoi?	Comment?	Augmentation (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Obligation d'utiliser un équipement de détection de la ferraille contaminée par des matières radioactives et d'apporter une caution financière pour les coûts d'évacuation de la ferraille contaminée	Décret sur la détection de la ferraille radioactive	3,1	Log., Amén. du Terr. et Env.	2003
Ce décret permet de reprendre la caution financière dans le permis sur la base de la Loi sur la gestion de l'environnement	Décret sur la caution financière	1,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2003
Contrôle de l'intégrité, par exemple, des demandeurs d'un permis ou de subventions	Loi BIBOB	Pm	Aff. int. et Rel. Royaume	2003
Introduction de la possibilité de facturation électronique	Mise en œuvre de la directive Facturation	12,9	Finances	2004
Amendement concernant les colis de Noël offerts aux salariés	Via le Plan de financement du budget 2004	12,0	Finances	2004
Amendement concernant les colis de Noël offerts aux salariés	Modification de l'assiette des assurances pour salariés	12,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Mise en œuvre de la directive UE n° 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	Décret et Règlement gestion des équipements électriques et électroniques	10,3	Log., Amén. du Terr. et Env.	2004
Activités commerciales des caisses de retraite, nv (SA) européennes, limitation de la déductibilité des frais de sanctions punitives, exonération des corporations de construction de logements	Via le Plan de financement du budget 2004	2,95	Finances	2004
Correction de l'abrogation de la réduction de la redevance sur les bas salaires	Via le Plan de financement du budget 2004	2,7	Finances	2004
Entreprises traitant des matières dangereuses: Fiches Sécurité Loi sur les substances dangereuses pour l'environnement	Extension de l'obligation d'information	2,0	Aff. soc. et Emploi	2004
Accords sur les plafonds d'émission et le commerce en matière d'émissions (Protocole de Kyoto)	Modification des chapitres 8, 16, 18 et 20 de la Loi sur la gestion de l'environnement, concernant le commerce des émissions	10,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2005
Fiction frais de voiture	Modification de l'assiette des assurances pour salariés	6,3	Aff. soc. et Emploi	2005
Fiction frais de voiture dans l'impôt sur le salaire	Plan de financement du budget 2005, Modification de l'impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations d'assurance sociale générale	6,0	Finances	2005
Suppression retenue double pour épargne	Plan de financement du budget 2005, Modification de l'impôt sur le salaire et de la Loi sur la réduction des redevances pour l'impôt sur le salaire et des cotisations d'assurance sociale générale	5,9	Finances	2005
Décret visant l'établissement de prescriptions complémentaires sur le contenu du rapport annuel	Justification fixée dans le rapport annuel du mode d'application du code « <i>corporate governance code</i> » (« <i>code Tabaksblat</i> »)	3,0	Justice	2005
Impôt indirect sur le kérosène	Plan de financement du budget 2005, autres lois fiscales	0,75	Finances	2005

Quoi?	Comment?	Augmentation (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: toutes les entreprises				
Restitution de la taxe sur les véhicules à moteur (BPM) aux entrepreneurs	Plan de financement du budget 2005, taxe sur les véhicules à moteur (BPM)	2,5	Finances	2005
Entreprises avec risques de vibrations: mise en œuvre de la directive européenne Vibrations	Introduction de normes d'exposition maximales	Pm	Aff. soc. et Emploi	2005
Adaptation de réglementations et introduction d'une réduction de prélèvement dans le règlement en matière de carrière	Proposition de loi retraite anticipée/préretraite/carrière	7,35	Finances	2006
Loi relative à la taxe touchant les bailleurs de logements en faveur des dépenses de l'État relatives aux subventions de location	Proposition de loi prévoyant une contribution des bailleurs visant à rendre le logement plus accessible	4,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2006
Règlement en matière de carrière	Modification de l'assiette des assurances pour salariés	2,5	Aff. soc. et Emploi	2006
Extension de l'obligation d'immatriculation Loi sur le Registre du Commerce notamment aux professions indépendantes	Modification de la Loi sur le Registre du Commerce	1,9	Aff. éc.	2006
Nouvelle loi sur les retraites	Extension de la législation	Pm	Aff. soc. et Emploi	2006
Suite à la nouvelle politique européenne sur les substances chimiques (REACH), la politique en vigueur sera modifiée	REACH	46,0	Log., Amén. du Terr. et Env.	2007
Groupe cible: secteur agroalimentaire, notamment les entreprises agricoles et horticoles				
Nouvelles prescriptions d'hygiène pour les moutons et chèvres	Pm	0,75	Agr., Nature et Quali. Alim.	2004
Décret sur les principes d'une protection intégrée des végétaux	Établissement d'un plan/mise à jour du journal	4,0	Agr., Nature et Quali. Alim.	2005
Groupe cible: organismes financiers				
Extension de l'obligation d'identification des catégories professionnelles juridiques	Loi portant obligation de justifier de son identité en cas de services	15,9	Finances	2003
Compte rendu supplémentaire découlant de la nouvelle réglementation	Loi sur la surveillance des sociétés fiduciaires	5,0	Finances	2004
Comptes rendus supplémentaires	Nouvelle réglementation surveillance des conduites: Loi sur les services financiers	71,7	Finances	2005
Comptes rendus supplémentaires	Nouvelle réglementation surveillance des conduites: Loi sur la surveillance des experts-comptables	1,5	Finances	2005
Nouvelle réglementation	3ème directive sur le blanchiment d'argent	3,0	Finances	2006
Groupe cible: compagnies distributrices d'énergie				
Informations obligatoires sur les modifications de tarifs de l'électricité et du gaz, fixation légale des procédures de changement de distributeur de gaz	Règlement ministériel Acheteurs	3,4	Aff. éc.	2005
Obligations d'information des gérants de réseau à l'organisme de surveillance du secteur énergétique (DTE) sur la structure tarifaire et les conditions d'accès	Règlement ministériel Gaz	3,9	Aff. éc.	2005

Quoi?	Comment?	Augmentation (x million)	Qui?	Date de réalisation
Groupe cible: secteur de la santé et des services sociaux				
Introduction de la Loi <i>no-claim</i> sur les caisses de maladie	Adaptation de la loi sur les caisses de maladie	9,0	Santé, Bien-être et Sport	2005
Numéro de service civil (BSN) dans le secteur de la santé et des services sociaux	Introduction d'une nouvelle loi réglant l'utilisation du numéro BSN dans le secteur de la santé et des services sociaux	Pm	Santé, Bien-être et Sport	2006
Loi sur les tarifs des soins de santé (WTG) – express (combinaisons diagnostic/traitement (dbc))	Adaptation de la Loi sur les tarifs des soins de santé (WTG)	Pm	Santé, Bien-être et Sport	2006
Groupe cible: entreprises de télécommunication				
Exigences minimales de spécifications des factures pour les utilisateurs de services fixes de téléphonie	Règlement niveau de base de spécification des factures pour les services fixes de téléphonie	2,6	Aff. éc.	2003
Groupe cible: divers				
Sécurité produit générale	Mise en œuvre de la directive UE	37,0	Santé, Bien-être et Sport	2005
Allergènes	Mise en œuvre de la directive UE	20,0	Santé, Bien-être et Sport	2005

Le secteur des entreprises joue un rôle central au sein de cette opération et a été intensivement impliqué de manières diverses lors de la réalisation des plans. Par le biais de commissions et de groupes de travail mixtes qui, au sein de chaque ministère, ont inventorié les mesures de réduction, par le biais d'une approche au sein d'entreprises de référence, mais aussi par le biais de plus de 750 notifications reçues sur le site Internet www.administratievelasten.nl et des nombreux courriers adressés par ces entreprises au Cabinet à ce propos, par l'entremise ou non des organisations interprofessionnelles.

En ce qui concerne les domaines politiques concernés, on constate que la majeure partie de ces notifications se rapportent aux ministères des Finances, des Affaires sociales et de l'Emploi ainsi que des Affaires économiques (pour les statistiques notamment).

De nombreuses notifications ne concernent pas un ou plusieurs domaines spécifiques, mais ont un caractère général et portent sur la manière dont les pouvoirs publics adressent leurs demandes d'information aux entreprises. En l'occurrence, il est possible de répartir les réclamations en fonction de leur nature dans les catégories suivantes:

- les entreprises signalent que la nature exacte des informations demandées et la forme sous laquelle ces dernières doivent être remises ne sont pas toujours très claires;
- les entrepreneurs ne comprennent pas toujours pourquoi les pouvoirs publics leur demandent ces informations, et/ou estiment (de ce fait) que cette demande est superflue ou inutile;
- les informations demandées ne font pas non plus toujours partie des données déjà collectées par l'entrepreneur dans l'exercice habituel de ses activités;
- les mêmes informations sont demandées chaque fois par d'autres ministères;
- la fréquence des modifications de la législation est aussi une source d'irritation pour les entrepreneurs, car ces révisions exigent une adaptation (continue) des notions et données fondées sur cette législation et intégrées dans les systèmes d'information;
- beaucoup d'entrepreneurs se plaignent également du grand nombre de formulaires utilisés par les pouvoirs publics. Ces formulaires sont chaque fois légèrement différents, mais leur teneur est pratiquement similaire et les données en grande partie identiques;
- en ce qui concerne plus spécifiquement les risques, les entrepreneurs ont le sentiment que «les bons sont punis à cause des mauvais»: la législation fait de l'exception la règle, avec pour conséquence qu'il est demandé à chacun, même à la grande majorité de ceux qui font preuve de bonne volonté, de répondre à des exigences qui sont posées pour obliger un petit groupe à respecter la loi.

Colophon

Administrative  **burdens**

Ministère des Finances
Direction Interministérielle Charges Administratives (IPAL)
PO Box 20201
2500 EE La Haye
Pays-Bas

Téléphone +31 70 342 7075

Fax +31 70 342 7929

E-mail administratievelasten@minfin.nl

Internet www.compliancecosts.com

Juin 2005

Design Studio Tint, La Haye

Imprimerie Drukkerij Van Deventer, 's-Gravenzande



Administrative  burdens

Ministère des Finances
Direction Interministérielle Charges Administratives (IPAL)

Juin 2005
www.compliancecosts.com